

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (non vérifiés)
(monnaies en millions)

TROISIÈME TRIMESTRE 2004

1. Nature des activités

Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») a été constituée le 29 juin 2004 en vue de former la société mère d'Air Canada et de ses filiales à la mise en œuvre du Plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement (« le Plan »), comme l'explique plus amplement la note 2.

Conformément au Plan portant sur Air Canada, à titre de Société remplacée, et certaines de ses filiales au titre des dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC »), le 30 septembre 2004, ACE est devenue le successeur et la société de portefeuille mère d'Air Canada remaniée et de ses filiales. Outre Aéroplan Société en commandite (« Aéroplan »), Jazz Air Inc. (« Jazz »), Destina.ca Inc. (« Destina ») et Touram Inc. (« Vacances Air Canada »), qui avaient déjà été constituées en entités juridiques distinctes, ont aussi été constituées en tant qu'entités juridiques distinctes les Services techniques Air Canada (les « STAC »), Air Canada Cargo, les Services au sol Air Canada et les Services en ligne Air Canada. Air Canada est le plus important transporteur aérien du Canada offrant des services intérieurs et internationaux complets et le plus grand fournisseur de services passagers réguliers sur le marché intérieur, sur le marché Canada-États-Unis, ainsi que sur les marchés Canada-Europe, Canada-Pays du Pacifique, Canada-Antilles et Canada-Amérique latine. Outre ses activités liées au transport aérien, la Société assure également des services connexes au transport aérien. Les STAC fournissent à des tiers des services de maintenance avions et moteur. Aéroplan, le programme de fidélisation d'Air Canada, récompense les clients fidèles pour les milles parcourus à bord d'avions d'Air Canada ou de transporteurs partenaires ainsi que pour l'achat de services à d'autres participants au programme. Vacances Air Canada, voyageur canadien, propose des forfaits vacances complets. Destina.ca assure des services d'agence de voyages en ligne. ACE assure en outre des services de fret et d'assistance en escale à des compagnies aériennes et à d'autres clients par l'entremise d'Air Canada Cargo et des Services au sol Air Canada respectivement.

2. Le Plan et autres ententes financières liées à la restructuration

Le Plan

Comme le décrit la note 1 afférente aux états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice 2003, le 1^{er} avril 2003, Air Canada a obtenu une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») en vue de se placer sous la protection de la LACC. Le 1^{er} avril 2003, Air Canada, par l'entremise du Contrôleur nommé par la Cour, a présenté parallèlement une demande de protection et de mesures de redressement accessoires au titre de l'article 304 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Les procédures engagées respectivement en vertu de la LACC et de la loi américaine visaient Air Canada et ses filiales en propriété exclusive Jazz, ZIP Air Inc., 3838722 Canada Inc., Air Canada Capital Ltd., Manoir International Finance Inc., Simco Leasing Ltd. et Wingco Leasing Inc. (collectivement, les « requérantes »). Aéroplan, Vacances Air Canada, Maple Leaf Holdings USA Inc. et Destina avaient été exclues des procédures. Pendant la durée des procédures, les requérantes ont poursuivi leur exploitation sous la protection de la Cour.

Le Plan a été approuvé par les créanciers le 17 août 2004, puis sanctionné par la Cour le 23 août 2004. Le Plan a été mis en œuvre dans le cadre d'une série de mesures achevées le 30 septembre 2004. À cette date, les requérantes ont vu la levée de leur protection au titre de la LACC et de la procédure engagée aux États-Unis, et ACE est devenue la société mère d'Air Canada et de diverses filiales.

Le Plan sanctionné prévoyait les mesures suivantes :

- Le remaniement organisationnel d'Air Canada et de ses filiales en unités commerciales distinctes, donnant lieu aux filiales d'ACE suivantes : Air Canada, Aéroplan Société en commandite, Société en commandite Jazz Air, Destina.ca Inc., Touram Inc., Société en commandite ACTS, Société en commandite AC Cargo, Société en commandite ACGHS, Société en commandite Services en ligne AC, Air Canada Capital Ltd. et Maple Leaf Holdings USA Inc.
- Les réclamations des créanciers non garantis visés qui ont été acceptées, lesquelles se chiffrent à environ 8 094 \$, ont été réglées ou ont fait l'objet d'une transaction ou d'une quittance en contrepartie de 38 569 635 actions d'ACE et de droits relatifs à l'achat d'actions au titre d'un placement de droits (le « Placement de droits »). Conformément au Plan, 7 680 365 actions ont été bloquées jusqu'au règlement des réclamations non garanties contestées. Au 31 octobre 2004, il restait pour 571 \$ de réclamations non garanties contestées. À mesure qu'elles seront réglées, l'agent payeur procédera à la distribution des actions selon les modalités prévues dans le Plan. Aucune de ces actions bloquées ne retournera à ACE ou à l'une quelconque de ses filiales.
- Toutes les options en cours et en circulation d'Air Canada, notamment l'option de conversion des débetures subordonnées convertibles, et les souscriptions sont annulées sans paiement ni contrepartie.
- Les porteurs d'actions ordinaires sans droit de vote de catégorie A d'Air Canada ont cédé leurs actions à ACE en échange d'un montant nominal d'actions à droit de vote variable de catégorie A d'ACE et les porteurs d'actions ordinaires d'Air Canada ont cédé leurs actions à ACE en échange d'un montant nominal d'actions à droit de vote de catégorie B d'ACE représentant environ 0,01 % du capital-actions dilué d'ACE. Au total, 10 104 actions ont été émises à des porteurs d'actions ordinaires d'Air Canada.
- Les actions privilégiées sans droit de vote participantes convertibles de catégorie A, série 1, d'Air Canada ont été converties en actions rachetables d'Air Canada et rachetées pour une contrepartie globale de un dollar.

Contrat de restructuration global

Le Contrat de restructuration global (le « CRG ») avec General Electric Capital Corporation et ses affiliées (« GECC ») est entré en vigueur le 30 septembre 2004.

En vertu du CRG, les contrats de location relatifs à 106 appareils exploités, remisés ou à livrer ont été restructurés, ce qui a donné lieu à une réduction des taux de location pour 47 appareils, à la résiliation des obligations relatives à 20 appareils remisés, à l'annulation des engagements portant sur quatre appareils en commande et à la restructuration de l'ensemble des obligations concernant six autres appareils.

Comme cela était annoncé dans la note 2 afférente aux états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice 2003, le 30 septembre 2004, Air Canada a fait l'acquisition, pour une somme globale de 353 \$, de deux appareils qu'elle avait jusque-là loués à GECC. Cette dernière a contribué à hauteur de 63 \$ au financement de ces appareils. Les modalités des emprunts sont énoncées à la note 9. La différence de 290 \$ a été payée à GECC, le 30 septembre 2004, selon les modalités prévues au CRG. Ce paiement unique de 290 \$ a été classé au titre des flux de trésorerie affectés à l'exploitation d'ACE.

GECC a procuré à ACE une facilité de sortie d'une valeur de 540 \$ avant des frais de 13 \$. Les modalités et conditions de cette facilité de sortie sont énoncées à la note 9. Le produit en espèces tiré de la facilité de sortie a été réduit de 300 \$, correspondant au montant tiré sur l'emprunt consenti au titre du financement du débiteur-exploitant (le « financement du DE ») au 30 septembre 2004. En outre, ACE a fourni 21 \$ à titre de garantie en espèces sur certaines lettres de crédit en souffrance. Ce montant a été constaté dans les autres actifs. ACE a de plus versé 45 \$ à GECC en contrepartie des dommages-intérêts que cette dernière a subis relativement à certains contrats de location. Par suite de ce paiement, les bons de souscription prévus au titre du CRG n'ont pas été émis. Ce montant a été imputé au déficit d'ACE.

Placement de droits et Contrat d'achat garanti

Dans le cadre du Plan et au titre du Placement de droits, les créanciers non garantis visés pouvaient souscrire jusqu'à concurrence de 42,5 millions d'actions à droit de vote de catégorie B d'ACE et/ou d'actions à droit de vote variable de catégorie A d'ACE ou environ 42,06 % du capital-actions dilué d'ACE au 30 septembre 2004. Aux termes d'un Contrat d'achat garanti (le « CAG ») avec Deutsche Bank Securities Inc. (la « DB »), ACE a mené à bien l'émission de 42,5 millions d'actions au titre du Placement de droits pour un produit de 865 \$ avant frais de 13 \$. Au 30 septembre 2004, la DB et ses participants, agissant à titre d'acheteurs de garantie, se sont portés acquéreurs de 9 829 339 actions à droit de vote variable de catégorie A relatives aux droits non souscrits.

Contrat d'investissement

Aux termes d'un contrat d'investissement (le « Contrat d'investissement ») avec Cerberus ACE Investment, LLC et Promontoria Holding III B.V., sociétés affiliées à Cerberus Capital Management L.P. (collectivement appelées « Cerberus »), ACE a émis 12,5 millions d'actions privilégiées convertibles pour un produit de 250 \$ avant des frais de 12 \$. On se reportera à la note 11 relativement aux actions privilégiées convertibles. Le produit du Contrat d'investissement a été en partie affecté au paiement de 45 \$ à GECC évoqué plus haut.

Ententes liées aux régimes de retraite

Le 30 septembre 2004, avec l'assentiment du Bureau du surintendant des institutions financières, Air Canada a émis aux promoteurs des caisses de retraite des billets subordonnés garantis d'une valeur globale de 347 \$. On se reportera à la note 14 pour un complément d'information.

État des réclamations

Par ordonnance de la Cour du 18 septembre 2003, les requérantes ont établi une procédure devant s'appliquer aux créanciers visés et à d'autres parties prescrites relativement au règlement des réclamations déposées à leur encontre au titre d'obligations engagées avant le 1^{er} avril 2003 et de toute autre réclamation engagée à cette date ou par la suite du fait de la restructuration, de la répudiation ou de la résiliation de toute convention collective ou de tout contrat de travail, de location ou autre.

À l'instar de bien d'autres cas de redressement d'entreprise, il existe souvent des écarts considérables entre les montants réclamés par les créanciers visés et les montants accordés dans le cadre de la procédure de réclamation. Au 31 octobre 2004, il restait pour 571 \$ de réclamations contestées.

3. Convention de présentation

Le bilan consolidé au 30 septembre 2004 présente les comptes d'ACE et de ses filiales. Le bilan consolidé au 31 décembre 2003 présente les comptes d'Air Canada et de ses filiales. L'état consolidé des résultats pour les périodes de trois et de neuf mois closes les 30 septembre 2004 et 2003 présente les résultats de l'exploitation d'Air Canada et de ses filiales ainsi que les résultats de l'exploitation d'ACE au 30 septembre 2004. L'état consolidé des flux de trésorerie pour les périodes de trois et de neuf mois aux 30 septembre 2004 et 2003 présente les flux de trésorerie d'Air Canada et de ses filiales ainsi que les flux de trésorerie d'ACE en date du 30 septembre 2004, date de mise en œuvre du Plan.

Conformément aux dispositions du chapitre 1625 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), *Réévaluation intégrale des actifs et des passifs*, ACE est passée à la comptabilité nouveau départ en date du 30 septembre 2004. Toute mention dans les présents états financiers consolidés et les notes y afférentes de « Société remplacée » renvoie à Air Canada et ses filiales avant le 30 septembre 2004, et de « Société remplaçante », à ACE et ses filiales à compter du 30 septembre 2004. On se reportera à la note 5 pour un complément d'information sur la comptabilité nouveau départ.

Pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 30 septembre 2004, tandis qu'Air Canada et certaines de ses filiales exerçaient leurs activités sous la protection de la LACC, la Société remplacée a suivi des méthodes comptables et de présentation de l'information financière applicables à des entités protégées contre leurs créanciers. Outre les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») au Canada, la Société remplacée suit les principes préconisés dans l'énoncé de position 90-7 de l'American Institute of Certified Public Accountants intitulé *Financial Reporting by Entities in Reorganization under the Bankruptcy Code* (« SOP 90-7 »). Ainsi, les produits, les charges (dont les honoraires), les gains et pertes et les provisions pour pertes directement liés au remaniement de l'entreprise sont indiqués séparément à titre d'éléments liés à la réorganisation et à la restructuration. En outre, le bilan consolidé de la Société remplacée distingue le passif sujet à concordat des obligations postérieures à l'entrée en vigueur de la protection de la Cour. Le passif sujet à concordat a été indiqué aux montants qu'on prévoit être alloués, même si ces montants ont pu avoir été réglés à terme pour des valeurs moindres.

4. Méthodes comptables

Les états financiers de la Société remplaçante et de la Société remplacée sont exprimés en dollars canadiens et sont dressés conformément aux PCGR canadiens.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires ont été établis conformément aux PCGR canadiens applicables selon le principe de la continuité de l'exploitation, qui part de l'hypothèse que la Société remplaçante sera en mesure de réaliser ses actifs et d'acquitter ses dettes dans le cours normal de ses activités dans un avenir prévisible.

Ces états financiers intermédiaires de la Société remplaçante et de la Société remplacée ne présentent pas toute l'information financière requise pour des états financiers de fin d'exercice et doivent être lus conjointement avec les états financiers vérifiés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés sont dressés suivant des principes comptables conformes à ceux décrits dans les états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice 2003 et exposés dans la note 2 y afférente, sauf pour ce qui est des méthodes comptables énoncées ci-après.

Base d'évaluation

Tous les éléments d'actif et de passif, hormis les impôts sur les bénéfices futurs, sont inscrits à leur juste valeur, comme l'explique la note 5. En outre, la vie utile estimative de certains actifs a donné lieu à un ajustement, y compris celle des bâtiments dont la vie utile a été prolongée pour des périodes n'excédant pas 50 ans.

Actifs incorporels

En conséquence de l'application de la comptabilité nouveau départ, d'importantes valeurs ont été constatées relativement à des actifs incorporels en remplacement des montants jusqu'alors comptabilisés. Aussi la méthode comptable applicable en la matière et exposée dans la note 2w afférente aux états financiers consolidés de l'exercice 2003 d'Air Canada est-elle plus amplement décrite ci-après.

Les actifs incorporels sont constatés à leur juste valeur estimative au 30 septembre 2004. Les actifs à durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, tandis que les actifs à durée de vie définie sont amortis jusqu'à épuisement sur toute leur vie utile estimative.

	<u>Durée de vie estimative</u>
Créneaux aéroportuaires et droits relatifs à des désignations internationaux	Indéfinie
Marque de commerce Air Canada	Indéfinie
Marque de commerce Aéroplan	Indéfinie
Autres marques de commerce	Indéfinie
Contrats Aéroplan	30 ans
Appartenance à Star Alliance	25 ans
Autres contrats ou relations clients	Jusqu'à 15 ans
Technologies	Jusqu'à 10 ans

Relations de couverture

La note d'orientation concernant la comptabilité NOC-13, *Relations de couverture*, publiée puis modifiée par l'ICCA, s'applique à la comptabilité de la Société remplacée en date du 1^{er} janvier 2004. La nouvelle note d'orientation porte sur l'identification, la désignation, la documentation et l'efficacité des relations

de couverture aux fins de l'application et de l'abandon d'une comptabilité de couverture. La note établit les critères d'application de la comptabilité de couverture ainsi que la nécessité de tester l'efficacité d'un instrument tout au long de sa couverture. Comme la NOC-13 ne vise pas à préciser comment appliquer la comptabilité de couverture, elle ne préconise pas non plus de techniques comptables en la matière.

Parallèlement à l'adoption de la NOC-13, la Société remplacée a adopté l'abrégé 128 du Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN-128 »), *Comptabilisation des instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction (négociation) ou de spéculation ou à des fins autres que de couverture*. En ce qui concerne les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères d'application de la comptabilité de couverture ou qui sont contractés à des fins de transaction ou de spéculation, le CPN-128 prescrit que ces instruments soient mesurés à leur juste valeur et que les variations de cette juste valeur soient imputées aux résultats de l'exercice écoulé. Les instruments dérivés ne servent qu'à gérer le risque et non à retirer des profits de ces transactions. Lorsqu'un instrument dérivé ne répond pas aux critères d'application de la comptabilité de couverture ou que la couverture est inefficace, les variations dans la juste valeur de cet instrument financier dérivé sont imputées aux produits (charges) hors exploitation.

Par suite du dépôt des demandes de protection au titre de la LACC, la majorité des contrats en cours portant sur des instruments dérivés ont été résiliés. Aussi l'adoption de la NOC-13 n'a-t-elle pas eu de répercussion notable pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004. Quoi qu'il en soit, comme l'explique la note 20 afférente aux états financiers consolidés de l'exercice 2003 d'Air Canada, des swaps de devises étaient en vigueur au 1^{er} janvier 2004 relativement à cinq biréacteurs Regional Jet de Canadair en location-exploitation jusqu'à l'échéance des baux en 2007 et à trois A330 d'Airbus en location-exploitation. Ces swaps ont été conclus avec des tiers solvables indépendants au moment de la signature des contrats de location et, après examen à partir des critères de la NOC-13, la direction n'a pas estimé opportun d'appliquer la comptabilité de couverture à ces opérations. En conséquence, ces swaps avaient au 1^{er} janvier 2004 une juste valeur de 12 \$ au titre des autres actifs, contrebalancée par un crédit reporté amorti sur la durée à courir des contrats de location avions correspondants. Pendant le trimestre clos le 30 septembre 2004, les swaps relatifs à trois Airbus A330 en location-exploitation ont été résiliés, donnant lieu à un gain de 2 \$ qui a été constaté dans les éléments liés à la réorganisation et à la restructuration. Pendant le trimestre clos le 30 septembre 2004, une perte de 3 \$ a été constatée dans les autres produits (charges) hors exploitation (5 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2004) représentant l'amortissement du crédit reporté lié à l'ouverture et la variation de la juste valeur des swaps restants. Par suite de l'application de la comptabilité nouveau départ, le crédit reporté a été éliminé.

Principes comptables généralement reconnus

Le chapitre 1100 du Manuel de l'ICCA, *Principes comptables généralement reconnus*, s'applique à la Société remplacée à compter du 1^{er} janvier 2004. Ce chapitre fixe les normes de présentation de l'information financière selon les PCGR. Il énonce en quoi consistent les PCGR du Canada et d'où ils proviennent. Il indique en outre des sources à consulter au moment de déterminer les conventions comptables à retenir et l'information à présenter lorsqu'une question ne relève pas spécifiquement des points que recouvrent les sources de base des PCGR. Il n'y a pas eu de changement de méthodes comptables par suite de l'adoption du chapitre 1100.

Dépréciation d'actifs à long terme

Le chapitre 3063 du Manuel de l'ICCA, *Dépréciation d'actifs à long terme*, s'applique à la Société remplacée à compter du 1^{er} janvier 2004. Ce chapitre fixe les normes pour la constatation et la mesure de la perte de valeur d'actifs à long terme détenus pour usage, ainsi que pour la présentation de l'information s'y rapportant. Il ne porte pas sur les actifs à long terme dont on envisage la cession. En vertu du nouveau chapitre, une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable et qu'elle excède sa juste valeur. Le test de recouvrabilité repose sur la comparaison entre la valeur comptable d'un actif à long terme et les flux de trésorerie nets futurs qui y sont directement associés et qui sont susceptibles d'en découler de par l'utilisation qui en est faite ou son éventuelle sortie.

La perte de valeur se calcule comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur. Le nouveau chapitre donne des indications sur le moment opportun pour effectuer un test de recouvrabilité; la recouvrabilité d'un actif à long terme doit être testée lorsqu'un événement ou un changement de circonstances donne à penser que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Le chapitre 3063 s'applique de façon prospective. La Société remplacée n'a pas enregistré de perte de valeur en conséquence directe de son adoption.

Programme de fidélisation Aéroplan

Comme l'explique la note 5, ACE est passée à la comptabilité nouveau départ à compter du 30 septembre 2004. En conséquence, les crédits de millage liés au programme de fidélisation (les « milles ») non encore échangés ont été ajustés en vue de mieux refléter la juste valeur marchande estimative des milles qui seront échangés dans l'avenir. Compte tenu de cet ajustement à la juste valeur et du caractère évolutif du programme de fidélisation Aéroplan, la Société remplaçante adoptera la méthode de la constatation d'avance des produits en remplacement de la méthode du coût de prestation différentiel qui avait cours jusqu'alors relativement aux milles gagnés dans le cadre de déplacements aériens. En outre, le pourcentage estimatif de milles qui ne seront jamais échangés, qu'on définit comme étant les désistements, est reporté et amorti sur la durée de vie estimative moyenne d'un mille. Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable en ce qui concerne la vente de milles à des tiers lorsque les produits ont déjà été reportés et constatés à mesure que les milles ont été échangés. La part à court terme des produits reportés d'Aéroplan, de 512 \$ (192 \$ au 31 décembre 2003 selon la méthode comptable antérieure), est incorporée aux produits passages perçus d'avance.

Informations sectorielles

Par suite de la réorganisation de l'entreprise au titre du Plan, la Société est en train de revoir son exploitation conformément aux principes préconisés dans le chapitre 1701 du Manuel de l'ICCA, *Informations sectorielles*.

5. Comptabilité nouveau départ

Comme cela est dit à la note 3, ACE est passée à la comptabilité nouveau départ le 30 septembre 2004. En conséquence, tous les éléments d'actif et de passif de la Société remplaçante ont été constatés à leur juste valeur, hormis les impôts sur les bénéfices futurs, qui sont comptabilisés conformément au chapitre 3465 du Manuel de l'ICCA, *Impôts sur les bénéfices*. Par suite de la mise en œuvre du Plan et de l'adoption de la comptabilité nouveau départ, un ajustement de réévaluation de 4 439 \$ a été crédité aux capitaux propres et le déficit d'Air Canada au 30 septembre 2004 a été reclassé dans les capitaux propres, donnant lieu à une insuffisance de capital de 611 \$.

La juste valeur des actifs et des passifs de la Société remplaçante est fondée sur les meilleures estimations de la direction au 30 septembre 2004. La détermination de la juste valeur des actifs et des passifs de la Société remplaçante n'a pas encore été arrêtée en date de la publication du bilan consolidé intermédiaire. La Société remplaçante poursuit l'évaluation de ses actifs et passifs et, principalement, de ses immobilisations, de ses actifs incorporels et des arrangements liés aux avantages sociaux futurs. La direction compte avoir terminé cette évaluation d'ici la date d'établissement des états financiers de la Société remplaçante pour l'exercice clos le 31 décembre 2004. Les éventuels ajustements seront incorporés au bilan en date du 30 septembre 2004. La détermination des justes valeurs fait intervenir des estimations et hypothèses qui, de par leur nature même, sont sujettes à d'importantes incertitudes et éventualités. En conséquence, rien ne garantit que les estimations, hypothèses et valeurs retenues pour l'établissement du bilan consolidé d'ACE au 30 septembre 2004 se réaliseront, et les résultats réels pourraient en diverger de façon notable.

	Air Canada Société remplacée 30 septembre 2004	Plan d'arrangement a)	Opérations d'investissement par capitaux et par emprunts	Comptabilité nouveau départ e)	ACE Société remplaçante 30 septembre 2004
	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)
ACTIF					
Actif à court terme					
Trésorerie	957 \$	-	(63) \$ ^{b)}	-	1 939 \$
			852 ^{c)}		
			193 ^{d)}		
Encaisse affectée	62	-	-	-	62
Comptes débiteurs	732	-	-	-	732
Rechanges, matières et fournitures	190	-	-	12	202
Charges payées d'avance	129	-	-	11	140
	2 070	-	982	23	3 075
Immobilisations	3 749	-	64 ^{b)}	(148)	3 665
Charges reportées	3 175	-	19 ^{b) et c)}	(3 083)	111
Écart d'acquisition	510	-	-	(510)	-
Actifs incorporels	158	-	-	1 717	1 875
Autres actifs	443	-	-	(337)	106
TOTAL DE L'ACTIF	10 105 \$	- \$	1 065 \$	(2 338) \$	8 832 \$
PASSIF					
Passif non sujet à concordat					
Passif à court terme					
Comptes créditeurs et charges à payer	1 199 \$	-	-	116 \$	1 315 \$
Produits passages payés d'avance	861	-	-	268	1 129
Partie à court terme de la dette à long terme et des obligations découlant de contrats de location-acquisition	558	-	-	(319)	239 \$
	2 618	-	-	65	2 683
Dette à long terme et obligations découlant de contrats de location-acquisition	1 425	-	303 ^{b)}	823	2 551
Actions privilégiées convertibles	-	-	127 ^{d)}	-	127
Impôts sur les bénéfices futurs^{e)}	8	-	-	426	434
Charges de retraite et d'avantages complémentaires^{f)}	1 072	-	-	1 296	2 368
Autres passifs à long terme	776	-	-	504	1 280
Crédits reportés	1 266	-	(132) ^{b)}	(1 134)	-
	7 165	-	298	1 980	9 443
Passif sujet à concordat^{h)}	7 990	(7 990)	-	-	-
	15 155	(7 990)	298	1 980	9 443
CAPITAUX PROPRES					
Capital social et autres capitaux propres	967	925	852 ^{c)}	(3 322)	(611)
		(125)	117 ^{d)}		
		(25)		-	
Surplus d'apport	25	150	-	(175)	-
Déficit	(6 042)	7 065	(157) ^{b)}	(821)	-
	(5 050)	7 990	(45) ^{d)}	(4 318)	(611)
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES (NÉGATIFS)	10 105 \$	- \$	1 065 \$	(2 338) \$	8 832 \$

Les légendes ci-après décrivent les ajustements apportés aux comptes de la Société remplacée par suite de la mise en œuvre du Plan et de l'entrée en vigueur des contrats décrits à la note 2 :

a) Mise en œuvre du Plan.

- b) Mise en œuvre du CRG.
- c) Émission d'actions en contrepartie d'espèces au titre du Placement de droits et du Contrat d'achat garanti.
- d) Émission d'actions privilégiées convertibles en contrepartie d'espèces dans le cadre du Contrat d'investissement.
- e) Réévaluation complète des actifs et passifs.
- f) La juste valeur de la charge de retraite au 30 septembre 2004 prend en compte l'effet de l'émission des billets subordonnés garantis décrits à la note 14.
- g) Les impôts sur les bénéfices futurs ont été ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale des écarts entre la juste valeur des éléments identifiables de l'actif et du passif ainsi que leur assiette fiscale estimative et les avantages liés à toutes pertes fiscales inutilisées dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces montants se réalisent. Les montants des impôts sur les bénéfices futurs en découlant ont été mesurés en fonction des taux pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer au moment de la résorption des écarts temporaires ou de la matérialisation des pertes fiscales inutilisées et des réductions d'impôts sur les bénéfices. Il est présumé que certains actifs incorporels ayant une juste valeur approximative de 1 285 \$, sans coût fiscal sous-jacent, ont une durée de vie indéfinie. En conséquence, le passif d'impôts futurs connexe de 434 \$ ne devrait pas être retiré du bilan avant que l'actif incorporel ne soit cédé ou qu'il ne devienne amortissable. Ce passif d'impôts futurs ne représente pas de passif fiscal réel en espèces pour ACE.

Sur une base consolidée, ACE dispose d'actifs d'impôts futurs d'environ 2 400 \$ auxquels une provision pour moins-value a été appliquée, vu qu'il n'est pas plus probable qu'improbable que ces actifs soient réalisés en date du 30 septembre 2004. Les montants estimatifs des actifs d'impôts futurs reposent sur de multiples hypothèses et dépendent de questions fiscales complexes et, notamment, du montant réel des réclamations qui seront allouées à terme.

En conséquence, les actifs d'impôts sur les bénéfices futurs peuvent varier de ceux qui sont ici déclarés. Si ces actifs d'impôts futurs devaient être constatés à l'avenir, l'avantage serait d'abord affecté de manière à réduire à néant l'éventuel reliquat des actifs incorporels constatés au moment du passage à la comptabilité nouveau départ, et le reste serait porté au crédit des capitaux propres.

- h) Le passif sujet à concordat accumulé par les requérantes s'est établi au total à 7 990 \$. Les écarts par rapport au minimum de réclamations possible de 8 205 \$ indiqué par le Contrôleur tiennent principalement aux écarts observés entre les taux de change au 1^{er} avril 2003, les taux retenus dans le cadre de la procédure de réclamation et les taux en vigueur au 30 septembre 2004.

6. Éléments liés à la réorganisation et à la restructuration

Pour le trimestre clos le 30 septembre 2004, les sorties de fonds au titre d'éléments liés à la réorganisation et à la restructuration se chiffrent à 32 \$ (85 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004; 18 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2003 (32 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2003) et sont formées pour l'essentiel d'honoraires. Le tableau ci-après résume le total des charges constatées au titre des éléments liés à la réorganisation et à la restructuration.

	Trimestre clos le		Neuf mois clos le	
	2004	2003	2004	2003 ¹⁾
Contrats de location et autres répudiés et renégociés ^{a)}	198	156	529	405
Éléments liés à la main-d'œuvre ^{b)}	156	38	279	59
Ajustements de change sur la dette sujette à concordat	(143)	45	(84)	(165)
Honoraires	106	15	158	29
Intérêts gagnés sur les liquidités accumulées ^{c)}	(4)	(5)	(17)	(8)
Autres	-	24	6	170
Éléments liés à la réorganisation et à la restructuration, montant net	313 \$	273 \$	871 \$	490 \$

¹⁾ Depuis le dépôt des demandes de protection contre les créanciers, le 1^{er} avril 2003

a) Le coût des contrats répudiés et renégociés, y compris des contrats de location d'avions, correspond à l'estimation de la réclamation recevable résultant de la résiliation de contrats et à l'amortissement des charges reportées liées aux réclamations découlant de la renégociation de contrats. D'autres réclamations pourraient résulter de la procédure en cours portant sur les 571 \$ de réclamations contestées qui existaient toujours au 31 octobre 2004.

b) Pour le trimestre clos le 30 septembre 2004, les éléments liés à la main-d'œuvre traduisent les incidences des programmes de départ volontaire (« PDV ») et de cessation d'emploi, ainsi que l'amortissement du montant estimatif des créances des groupes d'employés de la Société remplacée sujettes à concordat. Au troisième trimestre de 2003, les éléments liés à la main-d'œuvre représentaient une charge de 38 \$ au titre des offres de départ volontaire acceptées, compte tenu de la contre-passation des indemnités pour cessations d'emploi au deuxième trimestre de 2003, et de l'ajustement comptabilisé au deuxième trimestre de 2003 relativement aux cessations d'emploi.

En 2003, la direction a approuvé un plan de cessation d'emploi applicable à l'effectif non syndiqué de la Société remplacée. La mise en œuvre du plan a débuté en mai 2003 et celui-ci devrait se poursuivre en 2005.

Le programme de compression de l'effectif syndiqué de la Société remplacée découlant de la ratification par l'ensemble des syndicats des modifications aux conventions collectives a été amorcé au deuxième trimestre de 2003. D'autres avenants aux conventions collectives ont été conclus en juillet 2004, dont certains portent sur des PDV. L'offre de PDV aux membres des syndicats concernés au cours des prochaines années entraînera un coût supplémentaire d'environ 71 \$, qui sera constaté à titre de passif et sera passé en charges à mesure que les employés touchés accepteront l'offre qui leur aura été faite.

Le tableau ci-après ventile la provision relative à la main-d'œuvre constituée à l'égard de la restructuration.

	Trimestre clos le 30 septembre 2004		Neuf mois clos le 30 septembre 2004	
	Cessation d'emploi	Départ volontaire	Cessation d'emploi	Départ volontaire
Solde à l'ouverture	29 \$	45 \$	55 \$	43 \$
Charges constatées	10	107	5	112
Coûts engagés	(4)	(3)	(25)	(6)
Provisions au 30 septembre 2004	<u>35 \$</u>	<u>149 \$</u>	<u>35 \$</u>	<u>149 \$</u>

c) Les intérêts créditeurs gagnés par une entité protégée par la loi contre ses créanciers qu'elle n'aurait pas gagnés si ce n'avait été de cette protection devraient être déclarés à titre d'éléments liés à la réorganisation et à la restructuration. Les intérêts créditeurs constatés dans les éléments liés à la réorganisation viennent principalement des liquidités que la Société a pu conserver par suite du moratoire sur ses paiements de loyers d'avions et de la suspension des poursuites à son encontre visant à recouvrer les dettes, y compris les autres créances liées à ses activités commerciales, d'avant le dépôt des demandes de protection.

7. Immobilisations

	Société remplaçante 30 septembre 2004	Société remplacée 31 décembre 2003
Coût		
Matériel volant	1 211 \$	2 021 \$
Bâtiments et améliorations locatives	517	781
Matériel au sol et autre	150	565
	<hr/>	<hr/>
	1 878	3 367
Amortissement cumulé	-	(2 175)
	<hr/>	<hr/>
	1 878	1 192
Contrats de location-acquisition ^{a)}	1 758	349
Acomptes	29	159
Immobilisations à la valeur comptable nette	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
	3 665 \$	1 700 \$

Dans le cadre du passage à la comptabilité nouveau départ, la valeur des immobilisations, déduction faite de l'amortissement cumulé, est ajustée à sa juste valeur dans la Société remplaçante.

a) Par suite de la renégociation des contrats de location, 35 contrats de location-exploitation ont été convertis en contrats de location-acquisition, cinq contrats de location-acquisition ont été convertis en contrats de location-exploitation, un appareil a été restitué et un appareil en location-acquisition a été acheté. Sont compris dans les contrats de location-acquisition 35 appareils d'une juste valeur de 1 685 \$, du matériel informatique d'une juste valeur de 28 \$ et des installations d'une juste valeur de 45 \$.

Pendant le trimestre clos le 30 septembre 2004, la Société remplacée a enregistré des provisions de 62 \$ au titre surtout d'appareils hors exploitation et des pièces de rechange s'y rapportant (75 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004), représentant l'excédent de la valeur comptable nette sur le montant recouvrable net prévu. En conséquence de la constitution de ces provisions pendant le trimestre, tous les appareils hors exploitation ont été inscrits à leur valeur de récupération, soit un montant global de 6 \$.

Pendant le trimestre clos le 30 septembre 2003, la Société avait constaté des provisions de 28 \$ liées à la dépréciation d'avions et de rechanges hors exploitation ainsi qu'à d'autres investissements (79 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2003). Également au troisième trimestre de 2003, la Société avait reçu un produit et constaté un gain de 29 \$ lié à une clause d'indexation sur les bénéfices futurs portant sur la vente de Galileo Canada. La vente de Galileo Canada avait eu lieu en 1998 et était assortie d'une clause d'indexation sur les bénéfices futurs applicable aux volumes enregistrés par le biais du système de distribution Galileo.

8. Actifs incorporels

Les services d'une maison indépendante d'évaluation d'entreprises ont été retenus pour fournir une opinion sur la juste valeur des actifs incorporels identifiables de la Société remplaçante aux fins de la présentation de l'information financière selon les modalités de la comptabilité nouveau départ, évoquée à la note 5.

	Société remplaçante 30 septembre 2004	Société remplacée 31 décembre 2003 ^{a)}
Actifs à durée de vie indéfinie		
Créneaux aéroportuaires et droits relatifs à des désignations internationaux	562 \$	84 \$
Marque de commerce Air Canada	516	-
Marque de commerce Aéroplan	125	-
Autres marques de commerce	82	-
	<u>1 285</u>	<u>84</u>
Actifs à durée de vie définie		
Contrats Aéroplan	238	-
Appartenance à Star Alliance	120	-
Autres contrats ou relations clients	126	9
Technologies	106	71
	<u>590</u>	<u>80</u>
	<u>1 875 \$</u>	<u>164 \$</u>

a) Constatés antérieurement dans les immobilisations et autres catégories d'actifs, avant d'être reclassés selon les modes de présentation de l'information dans les états financiers de la période écoulée.

9. Dette à long terme et obligations découlant de contrats de location-acquisition

	Échéance définitive	Taux d'intérêt (%)	30 septembre 2004	31 décembre 2003
Financement de sortie GECC ^{a)}	2011	6,6	569 \$	- \$
Entente de coopération Air Canada - Lufthansa ^{b)}	2009	6,495	88	98
Billet à recours limité GECC ^{c)}	2014	5,84	63	-
Prêt GECC ^{d)}	2015	7,17	58	65
Financement Amex ^{e)}	2006	3,75	55	-
Financement CIBC	2004	4,5	-	105
Autre ^{f)}	2007 - 2019	4,32 - 4,85	245	-
			<hr/>	<hr/>
			1 078	268
Obligations découlant de contrats de location-acquisition ^{g)}	2004 - 2027	8,0	<hr/> 1 712	<hr/> 237
			2 790	505
Partie à court terme			<hr/> (239)	<hr/> (173)
Dette à long terme et obligations découlant de contrats de location-acquisition			<hr/> 2 551 \$	<hr/> 332 \$

On se reportera à la note 2 relativement aux opérations de financement en vigueur le 30 septembre 2004.

Parmi les autres opérations de financement du trimestre clos le 30 septembre 2004 figurent des remboursements de 49 \$ qui ont principalement porté sur des facilités de crédit et des obligations découlant de contrats de location-acquisition. Parmi les autres opérations de financement du trimestre clos le 30 septembre 2003 figuraient des remboursements de 26 \$ sur la facilité de crédit de la CIBC en contrepartie de milles Aéroplan achetés par cette dernière. En outre, des paiements en espèces de 64 \$ avaient été faits sur le principal pendant le troisième trimestre 2003.

Les remboursements sur le principal devant être effectués d'ici à 2009 sur la dette à long terme et les obligations découlant des contrats de location-acquisition sont les suivants :

	Reste de					
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dette à long terme	24 \$	76 \$	33 \$	101 \$	189 \$	168 \$
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	63 \$	149 \$	151 \$	188 \$	188 \$	90 \$

- a) L'emprunt A consiste en une facilité de crédit à terme non renouvelable d'un montant de 425 \$ US portant intérêt au taux d'acceptation bancaire de 30 jours majoré d'une marge applicable. La marge applicable sera initialement fixée à 4,25 % sous réserve de rajustement ultérieur en fonction de la cote de crédit d'Air Canada ou, si elle n'est pas disponible, en fonction du rendement du BAIILA (défini comme étant le résultat d'exploitation avant charges de main-d'œuvre non récurrentes et éléments liés à la réorganisation et à la restructuration, et après rajout de l'amortissement et de la désuétude et des locations avions). Cet emprunt a une durée de sept ans sans obligation de versements sur le capital pendant les trois premières années et avec versements trimestriels égaux sur le capital pour les quatre années subséquentes. L'emprunt peut être remboursé par anticipation, au gré d'ACE, en tout temps dans les 180 jours suivant la clôture moyennant le paiement de certains frais. L'emprunt est garanti par une sûreté et une charge de premier rang grevant la totalité des actifs existants ou ultérieurement acquis par la Société remplaçante, autres que des actifs loués, des actifs financés par des tiers ou d'autres biens exclus d'ACE ou de ses filiales. En conséquence de l'application de la comptabilité nouveau départ, l'emprunt a été ajusté à une juste valeur de 569 \$, donnant lieu à un taux d'intérêt effectif de 5,3 %.
- b) Emprunt de 69 \$ US échéant en 2009, portant intérêt à taux fixe de 4,495 %, majoré de 2,0 % de frais de garantie supplémentaires.
- c) Emprunt de 50 \$ US, garanti par deux appareils 747-400 de Boeing, échéant en 2014 et portant intérêt à un taux égal au TIOL de un mois majoré d'une marge de 4,0 % payable à terme échu à chaque fin de période de TIOL. Avant l'échéance de cet emprunt, Air Canada sera tenue d'appliquer le produit de toute vente ou location de ces deux appareils au principal et aux intérêts courus. Air Canada a conclu des contrats de vente avec un tiers qui, lorsqu'ils seront achevés, devraient permettre de s'acquitter du reste de cette obligation. Les marchés devraient être finalisés dans le courant du quatrième trimestre.
- d) Emprunt de 46 \$ US échéant en 2015, portant intérêt à taux variable correspondant au TIOL de six mois majoré de 5,75 %, remboursable à toute date de paiement d'intérêt et garanti par des actifs d'une valeur comptable de 73 \$.
- e) Des versements sur le principal et les intérêts doivent être effectués tous les mois pendant la durée de l'emprunt libellé en dollars canadiens dont l'échéance est fixée au 5 janvier 2006 et peut être repoussée par intervalles de six mois à la demande d'une partie ou de l'autre sous réserve du consentement de la partie non demanderesse. Aux termes des ententes avec Amex, la facilité est remboursable, au gré d'Amex, à mesure que des milles aériens sont acquis ou que des sommes sont dues à Air Canada ou à Aéroplan, respectivement. La facilité porte intérêt au taux préférentiel de la Banque de Montréal (3,75 % au 30 septembre 2004) et est garantie par les créances exigibles d'Amex en vertu du contrat ainsi que par tous les dessins de marque, licences et marques de commerce propriétés d'Air Canada et d'Aéroplan présents et futurs qu'Amex utilise dans le cadre des ententes.
- f) La catégorie Autres comprend surtout des financements adossés à des actifs reliés à deux appareils A340-500. Ces appareils ont été financés dans le cadre de contrats de vente conditionnelle pour une somme globale de 174 \$ US. Principal et intérêts sont payés trimestriellement jusqu'à échéance

en 2019. Les emprunts portent intérêt au TIOL de trois mois majoré de 2,9 % (4,85 % au 30 septembre 2004).

- g) Les obligations découlant de contrats de location-acquisition liés à du matériel informatique, à des installations et à un total de 35 appareils se chiffrent au total à 1 712 \$ (96 \$ et 1 279 \$ US). Les paiements minimums futurs sont de 2 558 \$, dont 846 \$ d'intérêts.

10. Régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du Plan, un régime d'options d'actions d'ACE a été établi à titre de régime d'options d'achat d'actions continu et comprendra au maximum 5 % du capital-actions dilué d'ACE (un maximum de 3 % du capital-actions dilué d'ACE aux termes d'options étant accordé au moment de la levée de la protection des requérantes en vertu de la LACC). Le 3 octobre 2004, des options ont été octroyées relativement à l'achat de 3 027 509 actions au titre du Plan à un prix d'exercice de 20 \$ l'action. Le nouveau conseil d'administration d'ACE, ou un comité choisi par celui-ci et composé de ses membres, nommera à l'occasion des administrateurs, des dirigeants, des hauts dirigeants et d'autres employés d'ACE admissibles à qui des options seront octroyées et établira le nombre d'actions sous-jacentes auxquelles ces options se rattachent. La participation au plan sera limitée aux administrateurs et aux employés d'ACE détenant des positions qui, de l'avis du conseil ou du comité, selon le cas, ont une incidence importante sur les résultats à long terme d'ACE. La juste valeur des options d'achat d'actions est inscrite à titre de charge salariale sur la période d'acquisition applicable, avec compensation au surplus d'apport. À l'exercice des options, la contrepartie versée par les employés, conjuguée au montant figurant au surplus d'apport, est créditée au capital-actions.

11. Capital social et autres capitaux propres

Au 30 septembre 2004, les actions ordinaires émises et en circulation de la Société remplaçante ainsi que les autres titres de participation s'établissaient comme suit :

	Capital autorisé (en milliers)	Actions en circulation (en milliers)
Actions ordinaires émises et en circulation		
Actions à droit de vote variable de catégorie A ^{a)}	illimité	69 655
Actions à droit de vote de catégorie B ^{b)}	illimité	11 480
Actions bloquées par le Contrôleur		<u>7 680</u>
Total des actions ordinaires émises et en circulation au 30 septembre 2004		<u>88 815</u>
Émises et en circulation		
Options de conversion d'actions privilégiées convertibles ^{c)}		9 259
Options d'actions octroyées le 3 octobre 2004		<u>3 028</u>
		<u>12 287</u>

En outre, le 30 septembre 2004, 5 000 actions à droit de vote variable de catégorie A et 50 000 actions à droit de vote de catégorie B ont été souscrites par des administrateurs d'ACE au prix de souscription prévu dans le Placement de droits. Aucune option ne peut être exercée et aucune action émise à un administrateur ne peut être vendue dans l'année suivant le 30 septembre 2004.

Sommaire du capital social et des autres titres de participation au 30 septembre 2004
(déduction faite des frais de placement)

Actions ordinaires ¹⁾	1 777 \$
Actions privilégiées convertibles ^{c)}	<u>117</u>
	1 894
Ajustement des capitaux propres (écart d'acquisition non constaté) ²⁾	<u>(2 505)</u>
Capitaux propres (négatifs)	<u>(611) \$</u>

1) La juste valeur des actions ordinaires en circulation comprend le produit net reçu au titre du Placement de droits et du Contrat d'achat garanti, de 852 \$, et la juste valeur des actions ordinaires émises aux créanciers aux termes du Plan, de 925 \$.

2) Conformément à la comptabilité nouveau départ, dans les situations où la réévaluation complète aboutit à une insuffisance de capital, le capital social est déclaré à sa valeur nominale, et le reste est inscrit à titre de capitaux propres négatifs résultant de la réorganisation financière. Selon le chapitre 1625 du Manuel de l'ICCA, *Réévaluation intégrale des actifs et des passifs*, l'écart d'acquisition ne doit pas être constaté même si la juste valeur nette de l'actif est moindre que la juste valeur de l'entreprise dans son ensemble. Ce mode de présentation diffère de celui de la comptabilité nouveau départ selon les PCGR américains, où

il est permis de comptabiliser un écart d'acquisition correspondant à l'excédent de la juste valeur de la Société remplaçante sur la juste valeur de l'actif net. Selon les PCGR américains, un écart d'acquisition de 2 717 \$ serait constaté, pour des capitaux propres de 1 777 \$.

a) Actions à droit de vote variable de catégorie A

Les actions à droit de vote variable de catégorie A ne peuvent être détenues que par des Canadiens, lesquels se voient conférer une voix par action à droit de vote variable de catégorie A sauf i) si le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation (y compris les actions privilégiées, après conversion) par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote en circulation est supérieur à 25 %, ou ii) si le pourcentage des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (y compris les actions privilégiées, après conversion) ou en leur nom à une assemblée donnée par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote est supérieur à 25 %. Si l'un ou l'autre de ces seuils devait être dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera automatiquement et sans autre formalité de manière à ce que i) l'ensemble des actions de cette catégorie (y compris les actions privilégiées, après conversion) ne confèrent pas plus de 25 % du total des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions à droit de vote d'ACE émises et en circulation ou ii) l'ensemble des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (y compris les actions privilégiées, après conversion) ou en leur nom à une assemblée donnée ne soit pas supérieur à 25 % des voix exprimées à cette assemblée.

Chaque action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans autre intervention de la part d'ACE ou du porteur si : i) l'action à droit de vote variable est détenue, détenue en propriété véritable ou contrôlée, directement ou indirectement, autrement que par sûreté seulement, par un Canadien; ou ii) les dispositions prévoyant des contraintes prévues à la *Loi sur les transports au Canada* (« LTC ») en matière de propriété étrangère sont abrogées et ne sont pas remplacées par d'autres dispositions semblables.

b) Actions à droit de vote de catégorie B

Chaque action à droit de vote de catégorie B confère le droit d'exprimer une voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires d'ACE.

Sous réserve des restrictions de la *LTC* en matière de propriété étrangère, chaque action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A, automatiquement et sans autre intervention de la part d'ACE ou du porteur si l'action à droit de vote de catégorie B est détenue, détenue en propriété véritable ou contrôlée, directement ou indirectement, autrement que par sûreté seulement, par un non-Canadien.

c) Actions privilégiées convertibles

Au 30 septembre 2004, 12 500 actions privilégiées convertibles ont été émises à Cerberus Capital Management L.P. en contrepartie de 250 \$ avant des frais de 12 \$. Ces actions privilégiées sont convertibles en 9 259 actions ordinaires.

Aux fins comptables, les actions privilégiées convertibles se présentent comme un instrument composé. La valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs et présentée comme un élément des capitaux propres représente 123 \$ moins des frais d'attribution de 6 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier au 30 septembre 2004 est de 127 \$. La valeur globale sera

majorée d'un taux de 5 % par an, composé semestriellement à compter de la date d'émission (l'« appréciation de la valeur »).

Chaque action privilégiée confère à son porteur le droit à un nombre de voix égal au nombre d'actions d'ACE dans lequel chaque action privilégiée détenue par ce porteur pourrait être convertie à la date de détermination du droit de vote des actionnaires à l'assemblée ou à la date de tout consentement écrit, au taux de conversion en vigueur à cette date, à condition que les actions privilégiées détenues par des non-Canadiens soient assujetties, aux fins de vote seulement, à la même réduction proportionnelle du pourcentage des votes applicables aux actions à droit de vote variable de catégorie A ci-dessus que si elles avaient été converties en actions à droit de vote variable de catégorie A.

Les actions privilégiées sont convertibles en tout temps au gré de leurs porteurs en actions à droit de vote de catégorie B intégralement payées et libérées (si elles sont détenues par un Canadien) ou en actions à droit de vote variable de catégorie A intégralement payées et libérées (si elles sont détenues par un non-Canadien), selon le taux de conversion applicable à la date de conversion. Le prix de conversion correspond initialement à 135 % du prix de souscription de chaque action à droit de vote de catégorie B au titre du Placement de droits. Le prix de conversion est rajusté à la baisse automatiquement au premier anniversaire de la date d'émission des actions privilégiées d'ACE à 130 % du prix de souscription de chaque action à droit de vote de catégorie B d'ACE.

Les porteurs d'actions privilégiées d'ACE seront tenus de convertir leurs actions privilégiées d'ACE en actions ordinaires payées et libérées au taux de conversion applicable à la date de conversion :

- i) si durant la période commençant à la date d'émission des actions privilégiées d'ACE et se terminant au premier anniversaire de cette date, inclusivement, le cours de clôture des actions d'ACE pendant 30 jours de bourse consécutifs excède 200 % du prix de conversion alors applicable;
- ii) ou si après le premier anniversaire de la date d'émission des actions privilégiées d'ACE, le cours de clôture des actions d'ACE pendant 30 jours de bourse consécutifs excède 175 % du prix de conversion alors applicable.

Les actions privilégiées devront être obligatoirement converties en actions ordinaires payées et libérées dans les dix jours de chaque date de conversion obligatoire, au taux de conversion applicable à la date de conversion, selon les modalités suivantes :

- i) si le cours de clôture des actions d'ACE excède l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée d'ACE pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant la date ultérieure de conversion obligatoire en question;
- ii) si le cours de clôture des actions d'ACE n'excède pas l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée d'ACE pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant la date ultérieure de conversion obligatoire en question, i) les porteurs de ces actions ne sont pas tenus de convertir leurs actions privilégiées d'ACE en actions d'ACE et, ii) à la date initiale de la conversion obligatoire, le prix de conversion alors applicable est automatiquement réduit de 3,75 %;
- iii) si le cours de clôture des actions d'ACE n'excède pas l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée d'ACE pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant la date d'échéance définitive, les porteurs d'actions privilégiées d'ACE ont le droit d'exiger, moyennant préavis écrit signifié à ACE dans les dix jours suivant la date d'échéance définitive, qu'ACE leur rachète leurs actions privilégiées en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à l'appréciation de la valeur à la date d'échéance définitive.

Les actions privilégiées d'ACE (y compris les actions d'ACE en lesquelles elles sont convertibles) ne peuvent être vendues, cédées ou par ailleurs transférées par Cerberus (sauf aux membres de son

groupe), y compris dans le cadre d'opérations de couverture, de swaps et d'autres arrangements transférant toute incidence économique de la propriété des actions privilégiées d'ACE acquises par Cerberus, pendant un délai de 24 mois après la clôture; toutefois, si, au cours de ce délai de 24 mois, Cerberus est tenue de convertir les actions privilégiées d'ACE, les restrictions relatives au transfert, à l'égard de la moitié des actions privilégiées d'ACE (et des actions d'ACE en lesquelles elles sont converties ou convertibles), n'auront aucune force exécutoire, et les restrictions relatives au transfert, à l'égard de l'autre moitié des actions privilégiées d'ACE (et des actions d'ACE en lesquelles elles sont converties ou convertibles), seront limitées aux seules ventes de la propriété véritable des actions privilégiées d'ACE (et des actions d'ACE en lesquelles elles sont convertibles) à des tiers. Malgré ce qui précède, les restrictions relatives au transfert cesseront d'avoir force exécutoire sur toutes les actions privilégiées d'ACE (et les actions d'ACE en lesquelles elles sont convertibles) en cas d'offre publique visant des actions d'ACE, d'opérations de changement de contrôle, de liquidation, de dissolution, de faillite ou d'autres procédures semblables touchant ACE.

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachées aux actions d'ACE qui prennent rang avant les actions privilégiées convertibles, au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses éléments d'actif entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées convertibles ont le droit de recevoir, avant les porteurs d'actions d'ACE et par préséance sur eux, un montant égal à l'appréciation de la valeur des actions privilégiées convertibles à la date de la liquidation, de la dissolution ou de la distribution.

12. Informations sectorielles

	Trimestre clos le			Neuf mois clos le		
	30 septembre			30 septembre		
	2004	2003	%	2004	2003	%
Produits passages						
Lignes intérieures	809 \$	786 \$	3	2 236 \$	2 222 \$	1
Lignes transfrontalières	363	368	(1)	1 160	1 206	(4)
Lignes transatlantiques	560	529	6	1 212	1 173	3
Lignes transpacifiques	287	135	113	650	353	84
Autres lignes	104	83	25	370	289	28
	<u>2 123</u>	<u>1 901</u>	<u>12</u>	<u>5 628</u>	<u>5 243</u>	<u>7</u>
Produits fret	142	122	16	405	388	4
Produits hors transport						
Aéroplan	96	75	28	293	234	25
Services techniques	49	31	58	127	130	(2)
Autres	86	99	(13)	385	396	(3)
	<u>231</u>	<u>205</u>	<u>13</u>	<u>805</u>	<u>760</u>	<u>6</u>
Total des produits d'exploitation	<u>2 496 \$</u>	<u>2 228 \$</u>	<u>12</u>	<u>6 838 \$</u>	<u>6 391 \$</u>	<u>7</u>

Pour le transport de passagers, l'attribution des produits aux services est fonction de la destination. Les produits fret ne sont pas assez significatifs pour être ventilés par service. Les produits hors transport sont presque exclusivement liés aux activités au Canada.

Immobilisations

Air Canada est un transporteur aérien intérieur et international ayant son siège au Canada. Le matériel volant de la Société est affecté à différentes lignes internationales, mais pour la présentation des informations sectorielles, il est répertorié au Canada. En conséquence, la quasi-totalité des immobilisations et de l'écart d'acquisition de la Société est liée aux activités au Canada.

13. Engagements

Air Canada a passé des commandes fermes auprès de Empresa Brasileira de Aeronautica S.A. (« Embraer ») et de Bombardier Inc. (« Bombardier »). Le contrat conclu avec Embraer porte sur des commandes fermes de 45 appareils de série 190. Il prévoit en outre des options visant l'acquisition d'au plus 45 autres appareils Embraer de série 190 et des droits de conversion à d'autres modèles d'Embraer. Les livraisons devraient débiter en novembre 2005. Le contrat conclu avec Bombardier Aérospatiale porte sur des commandes fermes de 15 appareils CRJ-700 de série 705 et de 30 appareils CRJ-200, dont 15 peuvent être annulés sans pénalité. Le contrat d'achat prévoit aussi des options visant l'achat de 45 appareils supplémentaires. Les livraisons des CRJ-200 de 50 places de Bombardier ont débuté en octobre 2004, tandis que les livraisons des CRJ-700 de 75 places de série 705 devraient commencer en mai 2005. Le coût total estimatif des commandes fermes d'appareils s'élève à environ 2 G\$ US. Des confirmations de modalités de financement satisfaisant à la Société remplaçante ont été reçues des avionneurs.

Les autres engagements d'achat relativement à des installations, matériels au sol et rechanges se chiffrent à environ 66 \$ pour 2004 et 2005.

Les paiements minimaux futurs au titre de contrats de location-exploitation en cours portant sur des avions et d'autres biens se chiffrent à 2 954 \$ (5 417 \$ au 31 décembre 2003; 7 697 \$ au 31 décembre 2002) aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

	Matériel volant	Autres biens
Reste de 2004	120 \$	25 \$
2005	496	84
2006	452	50
2007	426	47
2008	319	46
2009	315	33
Par la suite	424	117
	<u>2 552 \$</u>	<u>402 \$</u>

La note 9 « Dette à long terme et obligations découlant de contrats de location-acquisition » présente les paiements effectués relativement à des appareils relevant aux fins comptables de contrats de location-acquisition.

Les engagements au titre de contrats de location-exploitation comprennent des swaps de devises visant à convertir en dollars canadiens une importante partie des loyers en dollars US relativement à cinq Regional Jet de Canadair jusqu'à l'échéance des contrats en 2007. Compte tenu des taux de change alors en vigueur, ces swaps de devises avec des tiers solvables indépendants ont été institués à la passation de ces contrats de location et avaient au 30 septembre 2004 une juste valeur de 9 \$ avec une position favorable à la Société (7 \$ en 2003 avec une position favorable aux tiers).

14. Charge de retraite et d'avantages complémentaires

La charge au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de la Société remplacée se ventile comme suit :

	Trimestre clos le		Neuf mois clos le	
	30 septembre 2004	30 septembre 2003	30 septembre 2004	30 septembre 2003
Charge de retraite	51 \$	61 \$	202 \$	183 \$
Avantages complémentaires futurs	48	33	127	101
	<u>99 \$</u>	<u>94 \$</u>	<u>329 \$</u>	<u>284 \$</u>

Les obligations au titre des retraites et avantages complémentaires sont ajustées de manière à refléter l'obligation nette au titre des prestations constituées à partir des meilleures hypothèses de la direction pour l'avenir. Le passif inscrit à cet égard se ventile comme suit :

	Régimes de retraite		Autres régimes		Total	
	Société remplaçante 30 septembre 2004	Société remplacée 31 décembre 2003	Société remplaçante 30 septembre 2004	Société remplacée 31 décembre 2003	Société remplaçante 30 septembre 2004	Société remplacée 31 décembre 2003 ^{a)}
Obligation au titre des prestations constituées	10 783 \$	10 873 \$	866 \$	819 \$	11 649 \$	11 692 \$
Juste valeur de l'actif des régimes	<u>9 149</u>	<u>9 022</u>	<u>10</u>	<u>10</u>	<u>9 159</u>	<u>9 032</u>
Obligation nette au titre des prestations constituées	1 634	1 851	856	809	2 490	2 660
Gain actuariel net non constaté (perte)	-	(1 167)	-	(193)	-	(1 360)
Coût des services passés non constaté	-	(672)	-	(35)	-	(707)
Obligation transitoire non constatée	<u>-</u>	<u>7</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>7</u>
Coût des prestations cumulé	1 634	19	856	581	2 490	600
Partie à court terme	<u>110</u>	<u>-</u>	<u>12</u>	<u>11</u>	<u>122</u>	<u>11</u>
Passif au titre des prestations de retraite et avantages complémentaires	<u>1 524 \$</u>	<u>19 \$</u>	<u>844 \$</u>	<u>570 \$</u>	<u>2 368 \$</u>	<u>589 \$</u>

a) Le passif au titre des prestations de retraite et avantages complémentaires de la Société remplacée au 31 décembre 2003 est indiqué après déduction d'un actif payé d'avance de 375 \$, constaté dans les autres actifs.

Le 9 août 2004, le gouvernement du Canada a entériné le *Règlement sur la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de pension d'Air Canada* (le « Règlement sur les retraites »). Le Règlement sur les retraites permet à Air Canada de combler les déficits de solvabilité de ses dix régimes agréés à prestations définies au 1^{er} janvier 2004 sur dix ans et selon un calendrier convenu de cotisations annuelles variables plutôt que sur les cinq ans de versements égaux annuels prévus dans les règles habituelles. Le Règlement sur les retraites est entré en vigueur à la levée de la protection dont jouissait Air Canada au titre de la LACC, le 30 septembre 2004, date à laquelle la Société a émis aux fiduciaires des caisses de retraite des billets subordonnés garantis d'une valeur globale d'environ 347 \$. La valeur des billets diminuera à

mesure que les versements visant à combler le capital des déficits seront effectués selon l'échéancier convenu et ne pourra devenir exigible par entier qu'à la survenance de certains défauts prévus par les billets. Également le 30 septembre 2004, le Surintendant des institutions financières a fait parvenir une lettre à la Société dans laquelle il énonçait qu'Air Canada avait pleinement satisfait aux directives émises à son endroit le 21 mars 2003 relativement à la capitalisation et à l'administration des régimes de retraite et que ces directives n'avaient plus cours. Le bilan de la Société remplaçante tient compte, pour l'établissement de la juste valeur des prestations de retraite au 30 septembre 2004, de l'effet de l'émission des billets subordonnés garantis.

15. États financiers condensés et combinés

Comme il est indiqué à la note 2 afférente aux états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice 2003, les états financiers consolidés qui présentent des comptes sur une ou plusieurs entités en cours de réorganisation ainsi que sur une ou plusieurs entités qui ne font pas l'objet de procédures en la matière devraient prévoir de l'information sous forme d'états financiers combinés et condensés sur les entités faisant l'objet de procédures de réorganisation et, notamment, de l'information sur les comptes débiteurs et comptes créditeurs intersociétés qui en font partie. Les états financiers condensés et combinés ci-dessous sont ceux des requérantes au 30 septembre 2004 et pour la période close à cette date.

Des comptes débiteurs intersociétés de 142 \$, liés à des non-requérantes, ont été comptabilisés dans l'actif à court terme. Des comptes créditeurs intersociétés de 628 \$, liés à des non-requérantes, ont été intégrés au passif à court terme. Des créances à long terme de 205 \$, liées à des non-requérantes, ont été incluses dans les autres actifs. L'état des résultats du trimestre clos le 30 septembre 2004 comprend des produits intersociétés de 79 \$ (301 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004) et des charges intersociétés de 55 \$ (184 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004) liés à des non-requérantes. Les données des neuf mois clos le 30 septembre 2003 ci-après ne concernent que la période écoulée depuis l'engagement de la procédure au titre de la LACC, à savoir le 1^{er} avril 2003.

État condensé et combiné des résultats

	Trimestre clos le		Neuf mois clos le	
	30 septembre		30 septembre	
(en millions de dollars)	2004	2003	2004	2003
Produits d'exploitation	2 448 \$	2 158 \$	6 581 \$	4 046 \$
Charges d'exploitation	2 238	2 213	6 596	4 414
Résultat d'exploitation avant éléments liés à la réorganisation et à la restructuration	210	(55)	(15)	(368)
Éléments liés à la réorganisation et à la restructuration (note 6)	(313)	(273)	(871)	(490)
Intérêts débiteurs nets	(64)	(17)	(171)	(18)
Perte à la vente d'actifs	(62)	(1)	(74)	(47)
Autres produits hors exploitation, dont la quote-part des non-requérantes	25	70	129	91
Perte avant écart de change sur les éléments monétaires à long terme non sujets à concordat et impôts sur les bénéfices	(204)	(276)	(1 002)	(832)
Écart de change sur les éléments monétaires à long terme non sujets à concordat	124	16	107	12
Perte avant impôts sur les bénéfices	(80)	(260)	(895)	(820)
Charge d'impôts sur les bénéfices	(1)	(3)	-	(9)
Perte de la période	(81) \$	(263) \$	(895) \$	(829) \$

Bilan condensé et combiné

	<u>30 septembre</u>	<u>31 décembre</u>
	<u>2004</u>	<u>2003</u>
(en millions de dollars)		
ACTIF		
Actif à court terme	2 184 \$	1 489 \$
Immobilisations	3 713	1 614
Charges reportées	3 175	2 346
Écart d'acquisition	510	510
Actifs incorporels	158	164
Autres actifs	1 127	1 256
	<u>10 867 \$</u>	<u>7 379 \$</u>
PASSIF		
Passif à court terme	3 132 \$	2 744 \$
Dette à long terme et obligations découlant de contrats de location-acquisition	1 425	332
Impôts sur les bénéfices futurs	8	11
Charge de retraite et d'avantages complémentaires	1 072	964
Autres passifs à long terme	514	298
Crédits reportés	1 266	1 364
Passif sujet à concordat	7 990	5 313
CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS	<u>(4 540)</u>	<u>(3 647)</u>
	<u>10 867 \$</u>	<u>7 379 \$</u>

État condensé et combiné des flux de trésorerie

	<u>Trimestre clos le</u>		<u>Neuf mois clos le</u>	
	<u>30 septembre</u>		<u>30 septembre</u>	
	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
(en millions de dollars)				
Trésorerie nette liée à l'exploitation	168 \$	33 \$	320 \$	205 \$
Financement (note 9)		-	-	
Prélèvement sur le financement du débiteur- exploitant GE	-	-	300	-
Emprunts au titre de la facilité de crédit	-	-	80	315
Emprunts au titre des appareils	116	-	233	-
Réduction de la dette à long terme et des obligations découlant des contrats de location- exploitation	(49)	(64)	(358)	(64)
Frais de financement du DE	-	-	-	(62)
Autres	-	(11)	-	(10)
	<u>67</u>	<u>(75)</u>	<u>255</u>	<u>179</u>
Investissement		-	-	
Nouvelles immobilisations	(139)	(6)	(320)	(20)
Placements et avances	-	-	-	(15)
Produit de la vente d'actifs	-	30	1	34
	<u>(139)</u>	<u>24</u>	<u>(319)</u>	<u>(1)</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie	96	(18)	256	383
Trésorerie à l'ouverture de la période	<u>857</u>	<u>830</u>	<u>697</u>	<u>429</u>
Trésorerie à la clôture de la période	<u>953 \$</u>	<u>812 \$</u>	<u>953 \$</u>	<u>812 \$</u>

16. Caractère saisonnier des activités

La Société connaît généralement une hausse très marquée de la demande pour ses services passagers aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande sensiblement réduite aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement la résultante d'un nombre plus élevé de voyageurs d'agrément qui privilégient les mois du printemps et de l'été pour leurs déplacements. Cependant, dans le contexte actuel de l'exploitation, ces variations de comportement pourraient ne plus être valables.

La structure de coûts de la Société comporte des coûts fixes substantiels qui ne varient pas de façon notable avec la demande passagers à court terme. En basse saison, la demande moins élevée entraîne une baisse sensible des flux de trésorerie liés à l'exploitation et des marges pendant le premier et le quatrième trimestres de chaque année civile, comparativement aux deuxième et troisième trimestres.

17. Gestion ACE Aviation Inc. / Air Canada État des différences entre les principes comptables généralement reconnus au Canada et aux États-Unis Pour les périodes closes les 30 septembre 2004 et 2003 (en dollars canadiens – en millions sauf pour les données par action)

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de Gestion ACE Aviation Inc. (la « Société remplaçante ») et d'Air Canada (la « Société remplacée ») ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR canadiens »), qui diffèrent à certains égards des principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (les « PCGR américains »). Le tableau qui suit indique les différences qui ont une incidence sur le résultat net, le bilan, les capitaux propres et les flux de trésorerie, ainsi que d'autres renseignements exigés en vertu des PCGR américains. Ce tableau doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés des Sociétés remplaçante et remplacée.

Comme l'expliquent les notes 1, 2, 3 et 5 des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés, Air Canada s'est affranchie le 30 septembre 2004 de la protection dont elle jouissait vis-à-vis de ses créanciers et est devenue à cette date une filiale de Gestion ACE Aviation Inc. Comme, pour la période close le 30 septembre 2004, la Société remplaçante n'avait pas conclu d'opération notable, un rapprochement avec le résultat net n'a pas été présenté en ce qui la concerne.

État consolidé des résultats et du résultat global
(non vérifiés)

	Société remplacée - Air Canada			
	Trimestre clos le		Période de neuf mois close le	
	30 septembre		30 septembre	
	2004	2003	2004	2003
Perte de la période selon les PCGR canadiens	(81) \$	(263) \$	(895) \$	(1 099) \$
Frais de mise en ligne d'avions ¹⁾	2	3	5	8
Instruments dérivés ²⁾	(30)	3	(32)	37
Ajustement au titre des contrats de location d'avions ³⁾	-	4	-	54
Ajustement au titre de la garantie de valeur résiduelle ⁴⁾	5	120	14	84
Provisions pour moins-value au titre des régimes de retraite ⁵⁾	(2)	(1)	(6)	(1)
Frais préliminaires d'exploitation ⁶⁾	5	1	6	5
Débitures convertibles ⁷⁾	-	-	-	19
Ajustement lié aux entités à détenteurs de droits variables ⁸⁾	35		(13)	
Gain au règlement de passifs sujets à concordat ⁹⁾	7 065		7 065	
Comptabilité nouveau départ ⁹⁾	(1 502)	-	(1 502)	-
Ajustements du résultat de la période avant ce qui suit	5 578	130	5 537	206
Effet cumulatif du changement de méthode comptable - Ajustement lié aux entités à détenteurs de droits variables ⁸⁾	-	-	(42)	-
Ajustements du résultat de l'exercice écoulé	5 578	130	5 495	206
Résultat de l'exercice selon les PCGR américains	5 497	(133)	4 600	(893)
Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ⁵⁾	(105)	61	(2)	(246)
Ajustement au titre des instruments dérivés ²⁾	-	12	-	12
Comptabilité nouveau départ ⁹⁾	491		491	
Résultat global de la période selon les PCGR américains	5 883 \$	(60) \$	5 089 \$	(1 127) \$
Résultat par action selon les PCGR américains				
- de base	46,85 \$	(1,11) \$	39,38 \$	(7,44) \$
- dilué	40,45 \$	(1,11) \$	33,99 \$	(7,44) \$

Bilan consolidé (non vérifié)	30 septembre 2004 Société remplaçante	31 décembre 2003 Société remplacée
Immobilisations		
Solde selon les PCGR canadiens	3 665 \$	1 771 \$
Ajustement au titre des contrats de location d'avions ³⁾		358
Ajustement lié aux entités à détenteurs de droits variables ⁸⁾	1 562	-
Ajustement de comptabilité nouveau départ lié aux entités à détenteurs de droits variables ⁹⁾	(336)	
Solde selon les PCGR américains	<u>4 891 \$</u>	<u>2 129 \$</u>
Charges reportées		
Solde selon les PCGR canadiens	111 \$	2 332 \$
Ajustement au titre des contrats de location d'avions ³⁾	-	(136)
Instruments dérivés ²⁾	-	(13)
Frais de mise en ligne d'avions ¹⁾	-	(12)
Frais préliminaires d'exploitation ⁶⁾	-	(6)
Solde selon les PCGR américains	<u>111 \$</u>	<u>2 165 \$</u>
Écart d'acquisition		
Solde selon les PCGR canadiens	- \$	510 \$
Provisions pour moins-value au titre des régimes de retraite ⁵⁾	-	(75)
Prestations de cessation d'emploi ¹⁰⁾	-	(100)
Ajustement lié à l'amortissement ¹⁰⁾	-	9
Ajustement au titre de la comptabilisation de Canadien à la valeur de consolidation ¹⁰⁾	-	(124)
Écart d'acquisition au nouveau départ ⁹⁾	2 717	-
Solde selon les PCGR américains	<u>2 717 \$</u>	<u>220 \$</u>
Autres actifs		
Solde selon les PCGR canadiens	106 \$	586 \$
Instruments dérivés ²⁾	-	27
Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ⁵⁾	-	446
Provisions pour moins-value au titre des régimes de retraite ⁵⁾	-	144
Solde selon les PCGR américains	<u>106 \$</u>	<u>1 203 \$</u>
Partie à court terme de la dette à long terme		
Solde selon les PCGR canadiens	239 \$	173 \$
Ajustement au titre des contrats de location d'avions ³⁾	89	-
Solde selon les PCGR américains	<u>328 \$</u>	<u>173 \$</u>
Dette à long terme et dette perpétuelle subordonnée		
Solde selon les PCGR canadiens	2 551 \$	332 \$
Ajustement au titre des contrats de location d'avions ³⁾	-	241
Ajustement lié aux entités à détenteurs de droits variables ⁸⁾	1 139	
Solde selon les PCGR américains	<u>3 690 \$</u>	<u>573 \$</u>
Actions privilégiées convertibles		
Solde selon les PCGR canadiens	127 \$	- \$
Reclassement des actions privilégiées ⁷⁾	(127)	-
Solde selon les PCGR américains	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>
Charges de retraite et d'avantages complémentaires		
Solde selon les PCGR canadiens	2 368 \$	964 \$
Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ⁵⁾	-	930
Solde selon les PCGR américains	<u>2 368 \$</u>	<u>1 894 \$</u>
Autres passifs à long terme		
Solde selon les PCGR canadiens	1 280 \$	679 \$
Actions privilégiées convertibles - dérivé intégré ⁷⁾	123	-
Solde selon les PCGR américains	<u>1 403 \$</u>	<u>679 \$</u>

Bilan consolidé			
(non vérifié)		30 septembre 2004	31 décembre 2003
		Société remplaçante	Société remplacée
Crédits reportés			
Solde selon les PCGR canadiens		- \$	1 364 \$
Ajustement au titre de la garantie de valeur résiduelle ⁴⁾		-	156
Solde selon les PCGR américains		- \$	1 520 \$
Part des actionnaires minoritaires			
Solde selon les PCGR canadiens		- \$	- \$
Ajustement lié aux entités à détenteurs de droits variables ⁸⁾		210	-
Solde selon les PCGR américains		210 \$	- \$
Capitaux propres temporaires			
Solde selon les PCGR canadiens		- \$	- \$
Reclassement des actions privilégiées ⁷⁾		121	125
Solde selon les PCGR américains		121 \$	125 \$
Capitaux propres			
Solde selon les PCGR canadiens		(611) \$	(4 155) \$
Débtentures convertibles ⁷⁾			(25)
Reclassement des actions privilégiées ⁷⁾			(125)
Ajustements au résultat de l'exercice			214
Différences liées à la comptabilité nouveau départ			
Actions privilégiées convertibles ⁷⁾		(117)	
Ajustement lié aux entités à détenteurs de droits variables ⁸⁾		(212)	
Écart d'acquisition à la comptabilité nouveau départ ⁹⁾		2 717	
Ajustements du résultat global de l'exercice			
Ajustement lié aux instruments dérivés ²⁾			12
Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ⁵⁾			(284)
Ajustements cumulatifs de l'exercice précédent liés à ce qui suit :			
Débtentures convertibles ⁷⁾			6
Ajustement au titre de la comptabilisation de Canadien à la valeur de consolidation ¹⁰⁾			(124)
Ajustement lié à l'amortissement de l'écart d'acquisition ¹⁰⁾			9
Frais de mise en ligne d'avions ¹⁾			(21)
Instruments dérivés ²⁾			(27)
Ajustement lié aux contrats de location d'avions ³⁾			(89)
Ajustement lié à la garantie de valeur résiduelle ⁴⁾			(222)
Impôts sur les bénéfices futurs			108
Provisions pour moins-value au titre des régimes de retraite ⁵⁾			15
Prestations de cessation d'emploi ¹⁰⁾			(173)
Frais préliminaires d'exploitation ⁶⁾			(11)
Résultat global			
Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ⁵⁾			(187)
Instruments dérivés ²⁾			(10)
Solde selon les PCGR américains		1 777 \$	(5 089) \$

**État consolidé des flux de trésorerie
(non vérifiés)**

	Société remplacée - Air Canada (note 1)			
	Trimestre clos le		Neuf mois clos le	
	30 septembre		30 septembre	
	2004	2003	2004	2003
Flux de trésorerie				
Exploitation - PCGR Canadiens	183 \$	27 \$	360 \$	159 \$
Rajouter : remboursements sur le capital relatifs à l'ajustement lié aux entités à détenteurs de droits variables ⁸⁾	12	-	40	-
Exploitation - PCGR américains	195	27	400	159
Financement - PCGR canadiens	65	(76)	253	125
Moins : remboursements sur le capital relatifs à l'ajustement lié aux entités à détenteurs de droits variables ⁸⁾	(12)	-	(40)	-
Financement - PCGR américains	53	(76)	213	125
Investissement	(141)	21	(326)	(32)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	107	(28)	287	252
Trésorerie à l'ouverture de la période	850	838	670	558
Trésorerie cédée à la Société remplaçante	(957)	-	(957)	-
Trésorerie à la clôture de la période	- \$	810 \$	- \$	810 \$

Il n'y a pas de différences en ce qui concerne l'état consolidé des flux de trésorerie de la Société remplaçante selon les PCGR au 30 septembre 2004.

1. Frais de mise en ligne d'avions

Selon les PCGR canadiens, les frais de mise en ligne d'avions sont reportés et amortis. Selon les PCGR américains, ces frais sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

2. Instruments financiers dérivés

Jusqu'au 1^{er} janvier 2004, selon les PCGR canadiens, il devait être fait mention de la nature et de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme opérations de couverture au titre des PCGR canadiens au moment où ils étaient déclarés. La Société remplacée a appliqué la comptabilité de couverture aux instruments financiers dérivés et prévu des opérations de couverture, comme l'explique la note 2 afférente aux états financiers vérifiés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, couvrant la période du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2003. Le 1^{er} avril 2003, du fait que la Société remplacée s'est placée sous la protection contre ses créanciers, tous les instruments dérivés ont été résiliés par des tiers, à l'exception de certains instruments dérivés reliés à des obligations découlant de contrats de location-exploitation.

À compter de 2001, selon les PCGR américains, tous les instruments dérivés doivent être inscrits au bilan à leur juste valeur. Les ajustements d'ouverture sont inscrits comme un ajustement cumulatif du résultat, dans le cas des couvertures de la juste valeur, et du résultat global, dans le cas des couvertures de flux de trésorerie. À l'ouverture, au 1^{er} janvier 2001, les couvertures de flux de trésorerie sont réglées, et le montant inscrit dans les autres éléments du résultat global est porté aux résultats. Prospectivement, la Société a choisi de ne pas désigner des instruments dérivés comme couvertures aux fins de l'information établie selon les PCGR américains et, par conséquent, les variations de la juste valeur de tous les instruments dérivés sont portées aux résultats. De plus, selon les PCGR américains, les opérations prévues ne peuvent être désignées comme éléments de couverture.

Comme l'explique la note 4 afférente aux états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de la Société remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2004, en application des PCGR canadiens, la Société remplacée constate à leur juste valeur les instruments dérivés qui ne sont pas désignés pour des opérations de couverture, et les variations de la juste valeur sont imputées aux résultats de l'exercice écoulé. Le crédit reporté d'ouverture lié à l'ajustement de la juste valeur de la Société remplacée est amorti sur la durée de vie des instruments dérivés sous-jacents. Selon les PCGR américains, ce crédit reporté est contre-passé aux résultats.

3. Constatation des contrats de location

Selon les PCGR canadiens, certains des contrats de location d'avions de la Société sont comptabilisés à titre de contrats de location-exploitation. Selon les PCGR américains, en ce qui concerne les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2004, ces appareils auraient été comptabilisés comme si la Société en avait été propriétaire, et les actifs, passifs, charges et flux de trésorerie s'y rapportant auraient été déclarés en tant que tels dans les états financiers de la Société. L'adoption du bulletin d'interprétation 46R (la « FIN 46R »), *Consolidation of Variable Interest Entities*, le 1^{er} janvier 2004, a mené au retrait du bulletin antérieur selon les PCGR américains au titre de l'EITF 96-21 qui avait entraîné la consolidation de ces entités (se reporter au point 8 ci-après).

4. Garanties de valeur résiduelle au titre de contrats de location-exploitation d'appareils

Selon les PCGR canadiens, la part du gain à la cession-bail d'appareils assortis d'une garantie de valeur résiduelle est reportée jusqu'à l'échéance du contrat en ce qui concerne les contrats conclus après septembre 1999, tandis que, selon les PCGR américains, cette valeur serait reportée jusqu'à l'échéance du contrat pour tout contrat conclu après septembre 1986. De plus, selon les PCGR canadiens, l'insuffisance prévue au titre d'une garantie de valeur résiduelle donne lieu à la constatation d'une charge à payer sur la durée à courir du contrat en ce qui concerne les contrats de location conclus après septembre 1999; cependant, selon les PCGR américains, la constatation d'une charge à payer relativement à une insuffisance prévue est exigée pour tout contrat de location passé après septembre 1996.

5. Avantages sociaux futurs

Selon les PCGR canadiens, un montant minimum d'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite n'est pas constaté si l'obligation au titre des prestations constituées excède la juste valeur de l'actif du régime; cependant, une provision pour moins-value doit être constituée en vue de limiter l'actif du régime de retraite au montant qui peut se réaliser dans l'avenir. Selon les PCGR américains, un montant minimum d'ajustement au titre du passif de retraite a été constaté, lequel prend en compte un actif incorporel lié au coût des prestations au titre des services passés; cependant, la constitution d'une provision pour moins-value à cet égard n'est pas autorisée.

6. Frais préliminaires d'exploitation

Selon les PCGR canadiens, les frais préliminaires d'exploitation sont reportés et amortis. Selon les PCGR américains, ces frais sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

7. Titres convertibles

Selon les PCGR canadiens, le produit de l'émission de titres convertibles est réparti entre le passif et les capitaux propres, ce qui donne lieu à un escompte amorti sur la durée de vie restante du titre. En outre, selon les PCGR canadiens, les frais directement associés à l'émission des titres sont fractionnés, les frais liés à la composante de passif étant incorporés aux charges reportées, et les frais liés à la composante de capitaux propres étant débités de cette dernière. Selon les PCGR américains, les titres convertibles émis par la Société remplacée sont entièrement comptabilisés dans la dette à long terme. Selon les PCGR américains, les actions privilégiées convertibles émises par la Société remplaçante comportent un dérivé intégré, qui a été constaté séparément à sa juste valeur à titre d'autre passif à long terme. Les actions privilégiées convertibles ont été constatées à la valeur du produit qui en a été tiré, moins les frais directement attribuables à leur émission et la juste valeur du dérivé intégré, et inscrites dans les capitaux propres temporaires, étant donné que les conditions de leur rachat ne relèvent pas uniquement du contrôle de la Société remplaçante.

Comme l'explique la note 11 afférente aux états financiers consolidés vérifiés de la Société remplacée pour l'exercice 2003, cette dernière a constaté une charge de 19 \$ liée à la réorganisation et à la restructuration dans le but de refléter le montant des débentures au montant de réclamation prévu. Cette charge fait l'objet d'une contre-passation au titre des PCGR américains, vu que les titres convertibles sont entièrement comptabilisés dans la dette à long terme.

8. Consolidation d'entités à détenteurs de droits variables (FIN 46R)

Le 1^{er} janvier 2004, la Société remplacée a adopté le bulletin d'interprétation FIN 46R, *Consolidation of Variable Interest Entities*, émis par le Financial Accounting Standards Board. Une entité est assujettie à la FIN 46 et considérée comme une entité à détenteurs de droits variables (« EDDV »)

si 1) ses investissements en titres de capitaux propres ne sont pas suffisants pour permettre à l'entité de financer ses activités sans soutien financier subordonné additionnel de la part d'autres parties; ou 2) si les investisseurs en capitaux propres ne possèdent pas la capacité de prendre des décisions sur les activités de l'entité ou ne peuvent en absorber les pertes prévues ni en toucher les revenus résiduels. L'EDDV est consolidée par son principal bénéficiaire, lequel est la partie liée à l'entité qui absorbera la majorité des pertes prévues ou touchera la majorité des revenus résiduels prévus, ou les deux, du fait de la participation, des intérêts contractuels ou des autres intérêts financiers qu'elle détient dans l'entité.

Air Canada a conclu des opérations de location liées à des appareils ou des réacteurs auprès de plusieurs entités ad hoc, que la FIN 46R considère comme des EDDV. Par suite de l'adoption de la FIN 46R, la Société remplacée a consolidé des entités de location portant sur 47 appareils et 22 réacteurs, comptabilisées à titre de contrats de location-exploitation selon les PCGR canadiens. Au moment de l'adoption initiale de la FIN 46R, la consolidation des EDDV dont la Société remplacée était le principal bénéficiaire pour la période a donné lieu aux modifications ci-après au bilan consolidé selon les PCGR américains:

Augmentation des immobilisations	1 561	\$
Diminution des charges reportées	(464)	
Augmentation de la part à court terme de la dette à long terme	53	
Augmentation de la dette à long terme	1 193	
Augmentation de la part des actionnaires minoritaires	202	
Diminution des crédits reportés	(297)	
Effet cumulatif du changement de méthode comptable	(54)	\$

L'information présentée ci-après porte sur les dispositions inhérentes à ces EDDV; la consolidation de ces EDDV au titre de la FIN 46R ne modifie en rien les dispositions contractuelles sous-jacentes liant Air Canada, en tant que locataire, aux EDDV, en tant que locateurs. Les éléments de dette à long terme des EDDV ont des échéances allant de 2007 à 2017 et sont assorties de taux d'intérêt allant de 3,0 % à 8,7 %. Les appareils constituent des garanties pour leurs propriétaires à l'égard des dettes. Les créanciers au titre de ces ententes de location ont des recours contre Air Canada, en tant que locateur, en cas de défaillance ou de résiliation anticipée du contrat de location ainsi que dans d'autres circonstances. Les dispositions de défaillance sont courantes dans les contrats de location d'appareils.

Les versements obligatoires quant au capital au titre des créances consolidées relativement à des appareils et réacteurs au titre de la FIN 46 jusqu'en 2009 sont les suivants :

	Reste de					
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Total des paiements	37	173	157	196	196	117
Moins versements d'intérêts	28	89	118	114	107	99
Réduction du capital	9	84	39	82	89	18

Selon les PCGR canadiens, ces engagements figurent au titre des obligations découlant de contrats de location-exploitation (note 13).

De concert avec d'autres compagnies aériennes, Air Canada est également partie à des ententes d'avitaillement dans divers aéroports. Au Canada, les fournisseurs de carburant sont des sociétés sans but lucratif constituées en vertu de lois fédérales ou provinciales sur les sociétés commerciales aux fins d'acquiescer, de financer et de louer des biens servant à l'avitaillement des appareils et du matériel au sol. Ces fournisseurs de carburant fonctionnent selon le principe du recouvrement des coûts.

Selon la FIN 46R, lorsque Air Canada utilise plus de la moitié des services de ces fournisseurs de carburant, compte tenu des formules de participation aux coûts, elle en est considérée comme le principal bénéficiaire. En conséquence, Air Canada a consolidé trois fournisseurs de carburant, ce qui a donné lieu à l'ouverture, au 1^{er} janvier 2004, à des augmentations des immobilisations de 67 \$, de la dette à long terme de 47 \$, de la part des actionnaires minoritaires de 8 \$, et de l'effet cumulatif du changement de méthode comptable de 12 \$. La dette à long terme est assortie d'un taux d'intérêt stipulé moyen de 5 % et d'échéances diverses.

Les cinq autres fournisseurs de carburant au Canada qui n'ont pas été consolidés ont des actifs d'aviation d'une valeur constatée de 103 \$ et une dette de 90 \$, correspondant au risque maximum auquel la Société remplaçante peut s'exposer, compte non tenu de la participation aux coûts venant d'autres compagnies aériennes participantes. La Société remplaçante considère le risque en découlant comme minime.

En ce qui concerne les entités consolidées au titre de la FIN 46, un amortissement de 66 \$ et des intérêts débiteurs de 87 \$ ont été constatés pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004 (22 \$ et 29 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2004, respectivement).

9. Comptabilité nouveau départ

Selon les PCGR canadiens, les effets des ajustements liés au passage à la comptabilité nouveau départ, dont le règlement de la dette sujette à concordat, sont considérés comme des opérations sur le capital et constatés au bilan, au titre des capitaux propres. Selon les PCGR américains, les effets des ajustements liés au passage à la comptabilité nouveau départ, dont le règlement de la dette sujette à concordat, sont constatés dans l'état des résultats. On se reportera au point 12 c) ci-après relativement au supplément d'information lié à la comptabilité nouveau départ.

Selon les PCGR canadiens, au sortir de la protection contre les créanciers, les actifs et passifs identifiables d'une entreprise sont réévalués à leur juste valeur comme s'il s'agissait d'un regroupement d'entreprises. Selon les PCGR américains, il n'est pas autorisé de constater la différence entre la juste valeur de la Société remplaçante dans son ensemble et la juste valeur du montant net des actifs identifiables (l'écart d'acquisition). Selon les PCGR américains, la valeur à la réorganisation est affectée aux actifs comme s'il s'agissait d'un regroupement d'entreprises; les passifs sont constatés à leur valeur actualisée et les impôts reportés selon les PCGR. Les PCGR américains n'interdisent pas la constatation de l'écart d'acquisition dans la mesure où la valeur à la suite de la réorganisation excède la juste valeur des actifs corporels spécifiques et des actifs incorporels identifiables de la Société remplaçante. L'écart d'acquisition qui en résulte selon les PCGR américains n'est pas amorti et est soumis à un test de recouvrabilité sur une base annuelle ou plus tôt si un fait survient ou des circonstances évoluent qui font qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de leur unité de déclaration respective tombera en dessous de sa valeur comptable.

10. Amortissement de l'écart d'acquisition et prestations de cessation d'emploi

Selon les PCGR canadiens, en ce qui concerne les regroupements d'entreprises antérieures au 1^{er} janvier 2003, le passif pris en charge à l'achat d'une entreprise peut comprendre des prestations de cessation d'emploi volontaire à verser aux employés à certaines conditions. Le traitement de ces coûts à titre de passif donne lieu à la constatation d'une augmentation de l'écart d'acquisition à la date d'acquisition. Selon les PCGR américains, plutôt que de donner lieu à un ajustement de l'écart d'acquisition, ces coûts entraînent la constatation par l'acheteur d'un passif et d'une charge pour la période pendant laquelle les employés en cause ont accepté le forfait de départ volontaire. Pour les périodes postérieures au 1^{er} janvier 2001, aucune différence n'a été constatée dans l'état des résultats sur le plan des PCGR, l'écart d'acquisition n'étant plus amorti selon les PCGR des deux pays.

Selon les PCGR canadiens, les placements comptabilisés au coût ne sont pas retraités rétroactivement selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation lorsque l'investisseur acquiert le contrôle de l'entreprise et consolide le placement. Selon les PCGR américains, il doit y avoir retraitement des données. Par suite de l'application rétroactive de la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation selon les PCGR américains en 2000, l'écart d'acquisition qui résulte de l'acquisition au titre des PCGR canadiens diffère des chiffres établis selon les PCGR américains.

11. Résultat global

Selon les PCGR américains, le résultat global doit être présenté dans les états financiers. Le résultat global correspond à l'ensemble des changements touchant les capitaux propres autres que ceux qui découlent des placements effectués par les propriétaires ou des distributions à ces derniers. Au 30 septembre 2004, le résultat global cumulatif était nul du fait du passage à la comptabilité nouveau départ ([489]) \$ au 31 décembre 2003). En ce qui concerne les périodes de déclaration, selon les PCGR canadiens, la Société remplacée et la Société remplaçante n'étaient pas autorisées à employer la notion de résultat global.

12. Information supplémentaire selon les PCGR américains

De l'avis de la direction, les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés dressés conformément aux PCGR canadiens et aux PCGR américains à partir de l'information présentée dans ce tableau complémentaire reflètent les ajustements, formés de charges à payer normales et récurrentes si ce n'est les ajustements susmentionnés au titre de la consolidation des EDDV et de la comptabilité nouveau départ, nécessaires à la juste représentation du bilan, du résultat d'exploitation et des flux de trésorerie de la Société remplaçante et de la Société remplacée pour les périodes indiquées.

a) Résultat par action

Le tableau ci-après présente le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action selon les PCGR américains (en millions, sauf les montants par action) :

	Société remplacée - Air Canada (note 1)			
	Trimestre clos le		Neuf mois clos le	
	30 septembre		30 septembre	
	2004	2003	2004	2003
Numérateur :				
Numérateur pour le calcul du résultat de base par action :				
Bénéfice (perte)	5 497 \$	(133) \$	4 600 \$	(893) \$
Règlement des débetures convertibles	125		125	
Numérateur ajusté pour le calcul du résultat de base par action	5 622	(133)	4 725	(893)
Effet des titres potentiellement dilutifs :				
Bénéfice après impôts tiré des débetures subordonnées convertibles	-	-	-	3
Rajout : Effet antidilutif	-			(3)
Résultat ajusté pour le calcul du résultat dilué par action	11 244 \$	(266) \$	9 450 \$	(1 786) \$
Dénominateur :				
Dénominateur pour le calcul du résultat de base par action :				
Nombre moyen pondéré d'actions	120	120	120	120
Effet des titres potentiellement dilutifs :				
Actions privilégiées sans droit de vote de catégorie A	10	10	10	10
Débetures subordonnées convertibles	9	9	9	9
	19	19	19	19
Rajout : Effet antidilutif	-	(19)	-	(19)
Dénominateur pour le calcul du résultat dilué par action :				
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté	139	120	139	120
Résultat de base par action	46,85 \$	(1,11) \$	39,38 \$	(7,44) \$
Résultat dilué par action	40,45 \$	(1,11) \$	33,99 \$	(7,44) \$
Résultat par action avant effet cumulatif du changement de méthode comptable	46,85 \$	(1,11) \$	39,73 \$	(7,44) \$
Effet cumulatif du changement de méthode comptable	-	-	(0,35)	-
Résultat par action	46,85 \$	(1,11) \$	39,38 \$	(7,44) \$
Résultat par action selon l'hypothèse d'une dilution, avant effet cumulatif du changement de méthode comptable	40,45 \$	(1,11) \$	34,29 \$	(7,44) \$
Effet cumulatif du changement de méthode comptable	-	-	(0,30)	-
Résultat par action selon l'hypothèse d'une dilution	40,45 \$	(1,11) \$	33,99 \$	(7,44) \$

Pour toutes les périodes indiquées ci-dessus, environ 9 millions d'actions potentiellement dilutives ne sont pas entrées dans le calcul du résultat dilué par action. Ces titres potentiellement dilutifs en ont été exclus, vu que le prix d'exercice des d'options d'actions était supérieur au cours moyen des actions.

b) Charges de retraite et d'avantages complémentaires

Selon les PCGR américains, la charge nette (en millions) au titre des régimes à prestations déterminées se ventilait comme suit :

	Trimestre clos le 30 septembre			
	Régimes de retraite		Régimes complémentaires	
	2004	2003	2004	2003
Coût des services rendus	46 \$	42 \$	23 \$	19 \$
Intérêts débiteurs	143	155	13	11
Rendement prévu de l'actif des régimes	(160)	(160)	-	-
Amortissement du coût des services passés	22	24	4	1
Amortissement de l'obligation transitoire nette	(3)	(5)	-	-
Amortissement des pertes actuarielles	5	6	8	2
	53 \$	62 \$	48 \$	33 \$

	Neuf mois clos le 30 septembre			
	Régimes de retraite		Régimes complémentaires	
	2004	2003	2004	2003
Coût des services rendus	136 \$	124 \$	71 \$	57 \$
Intérêts débiteurs	466	466	40	34
Rendement prévu de l'actif des régimes	(485)	(480)	-	-
Amortissement du coût des services passés	67	72	5	4
Amortissement de l'obligation transitoire nette	(6)	(16)	-	-
Amortissement des pertes actuarielles	30	18	11	6
	208 \$	184 \$	127 \$	101 \$

Au 30 septembre 2004, la Société remplacée avait cotisé 129 \$ aux régimes à prestations déterminées. La Société remplaçante s'attend à cotiser un montant supplémentaire de 79 \$ d'ici la fin de 2004.

c) Comptabilité nouveau départ

La note 5 afférente aux états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés décrit l'incidence de la comptabilité nouveau départ selon les PCGR canadiens.

Selon les PCGR américains, il a été déterminé que la valeur de réorganisation de la Société remplaçante s'établissait à 12 775 \$. La valeur de réorganisation représente la juste valeur de l'entité avant prise en compte du passif, et elle correspond aussi grosso modo à la valeur pour laquelle un acheteur intéressé serait disposé à se porter acquéreur de l'actif de l'entité immédiatement après sa restructuration. La valeur de réorganisation fait exclusion du produit tiré des nouveaux investisseurs dont il est question à la note 2 afférente aux états financiers

consolidés intermédiaires non vérifiés. Elle est déterminée avec le concours de conseillers financiers et à partir des projections financières de la Société.

La juste valeur des actifs et passifs de la Société remplaçante est fondée sur les meilleures estimations de la direction au 30 septembre 2004. La détermination de la juste valeur des actifs et passifs de la Société remplaçante n'a pas encore été arrêtée en date de la publication du bilan consolidé intermédiaire non vérifié selon les PCGR américains. La Société remplaçante poursuit l'évaluation de ses actifs et passifs et, principalement, de ses immobilisations, de ses actifs incorporels, des ententes liées aux avantages sociaux futurs et de certaines autres obligations relevant de la dette à long terme ou de la sortie d'actifs. La direction compte avoir terminé cette évaluation d'ici la date d'établissement des états financiers de la Société remplaçante pour l'exercice clos le 31 décembre 2004. Les éventuels ajustements seront incorporés au bilan en date du 30 septembre 2004. La détermination des justes valeurs fait intervenir des estimations et hypothèses qui, de par leur nature même, sont sujettes à d'importantes incertitudes et éventualités. En conséquence, rien ne garantit que les estimations, hypothèses et valeurs retenues pour l'établissement du bilan consolidé d'ACE au 30 septembre 2004 se réaliseront, et les résultats réels pourraient en diverger de façon notable.

Le tableau ci-après présente l'incidence du Plan et d'autres opérations sur le bilan consolidé au 30 septembre 2004 de la Société remplacée, qui se compose des éléments suivants :

- Plan d'arrangement :
Extinction d'un passif sujet à concordat d'environ 7 990 \$ par l'émission d'actions ordinaires de la Société remplaçante d'une valeur de 925 \$, donnant lieu à un gain à l'extinction de la dette de 7 065 \$, qui a été porté aux résultats conformément aux PCGR américains.

Certaines actions privilégiées d'une valeur comptable de 125 \$ ont été rachetées pour une valeur nominale, donnant lieu à un gain de 125 \$ qui a été porté en réduction du déficit.

L'échange d'actions ordinaires existantes de la Société remplacée contre de nouvelles actions ordinaires de la Société remplaçante a donné lieu à une réduction des actions ordinaires de 817 \$ et à une hausse du surplus d'apport de 817 \$.

- Opérations de financement et autres opérations post-sortie :
Le Placement de droits et le Contrat d'achat garanti ont engendré un produit net de 852 \$ en contrepartie d'actions du capital social. Le Contrat d'investissement a engendré un produit net de 238 \$ en espèces. Étant donné que les actions privilégiées convertibles comportent un dérivatif intégré, des montants de 123 \$ ont été portés au passif et de 121 \$ aux capitaux propres temporaires, avec l'imputation d'une charge reportée de 6 \$ correspondant aux frais liés au dérivatif intégré. Des fonds supplémentaires ont été tirés de la facilité de sortie au titre du Contrat de restructuration global, procurant 227 \$ en espèces, déduction faite de frais de 13 \$. La mise en œuvre des éléments du CRG (autres que le financement de sortie) a donné lieu à un décaissement net de 323 \$, à l'émission de 63 \$ d'autres titres d'emprunt, à l'acquisition d'appareils pour une valeur de 64 \$ et au règlement de certaines obligations découlant des contrats de location totalisant 334 \$. En outre, des honoraires de 12 \$ ont été versés aux conseillers de la Société au sortir de la LACC.

- Comptabilité nouveau départ :
Comme suite au passage à la comptabilité nouveau départ, des ajustements ont été apportés dans le but de refléter la juste valeur des actifs et passifs ainsi que l'élimination du surplus d'apport et du déficit.

	Air Canada Société remplacée 30 septembre 2004 (non vérifié)	Plan d'arrangement (non vérifié)	Opérations d'investissement par capitaux et par emprunts (non vérifié)	Comptabilité nouveau départ (non vérifié)	ACE Société remplaçante 30 septembre 2004 (non vérifié)
ACTIF					
Actif à court terme					
Trésorerie	957 \$	-	227 \$ 238 (335) 852	-	1 939 \$
Encaisse affectée	62	-	-	-	62
Comptes débiteurs	732	-	-	-	732
Rechanges, matières et fournitures	190	-	-	12	202
Charges payées d'avance	129	-	-	11	140
	2 070	-	982	23	3 075
Immobilisations	5 369	-	64	(542)	4 891
Charges reportées	2 692	-	19	(2 600)	111
Écart d'acquisition	220	-	-	2 497	2 717
Actifs incorporels	158	-	-	1 717	1 875
Autres actifs	1 059	-	-	(953)	106
TOTAL DE L'ACTIF	11 568 \$	- \$	1 065 \$	142 \$	12 775 \$
PASSIF					
Passif non sujet à concordat					
Passif à court terme					
Comptes créditeurs et charges à payer	1 288 \$	-	-	27 \$	1 315 \$
Produits passages payés d'avance	861	-	-	268	1 129
Partie à court terme de la dette à long terme et des obligations découlant des contrats de location-acquisition	558	-	-	(230)	328
	2 707	-	-	65	2 772
Dette à long terme et obligations découlant de contrats de location-acquisition					
	2 578	-	303	809	3 690
Impôts sur les bénéfices futurs	8	-	-	426	434
Charges de retraite et d'avantages complémentaires	2 036	-	-	332	2 368
Autres passifs à long terme	776	-	123	504	1 403
Part des actionnaires minoritaires	210	-	-	-	210
Crédits reportés	1 192	-	(334)	(858)	-
	9 507	-	92	1 278	10 877
Passif sujet à concordat	7 990	(7 990)	-	-	-
	17 497	(7 990)	92	1 278	10 877
Capitaux propres temporaires	125	(125)	121	-	121
CAPITAUX PROPRES					
Capital social et autres capitaux propres	817	108	852	-	1 777
Surplus d'apport	25	942	-	(967)	-
Déficit	(6 405)	7 065	-	(660)	-
Autre perte globale	(491)	-	-	491	-
	(6 054)	8 115	852	(1 136)	1 777
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	11 568 \$	- \$	1 065 \$	142 \$	12 775 \$